

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

NUMERO 13 - JANVIER / FEVRIER 2018

Edité le 19 mars 2018

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	5
- Délibération n° 180201 du 8 février 2018 : Installation d'un conseiller communautaire	6
- Délibération n° 180202 du 8 février 2018 : Election d'un(e) vice-président(e)	7
- Délibération n° 180203 du 8 février 2018 : Modification de la composition de la commission environnement-travaux-reseaux	8
- Délibération n° 180204 du 8 février 2018 : Modification de la composition de la commission Aménagement / Urbanisme / Politique de la Ville / Transports / Habitat	9
- Délibération n° 180205 du 8 février 2018 : Modification de la représentation de la CAPVM au sein du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM)	9
- Délibération n° 180206 du 8 février 2018 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte de transports du bassin chellois et des communes environnantes (SITBCCE)	10
- Délibération n° 180207 du 8 février 2018 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au Syndicat mixte Autolib' Métropole.....	11
- Délibération n° 180208 du 8 février 2018 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au conseil d'administration du collège Pierre Weczerka à Chelles.....	12
- Délibération n° 180209 du 8 février 2018 : Compétence en matière d'hébergement de la Bourse du Travail.....	13
- Délibération n° 180210 du 8 février 2018 : Modification de l'article 6 de la délibération n°160107 du 20 janvier 2016 portant délégation du conseil communautaire au Président	14
- Délibération n° 180211 du 8 février 2018 : Modification de la délibération n°170401 du 04 avril 2017 portant délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire	15
- Délibération n° 180212 du 8 février 2018 : Modification du règlement intérieur du conseil communautaire.....	16
- Délibération n° 180213 du 8 février 2018 : Avis sur l'adhésion de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard.....	17
- Délibération n° 180214 du 8 février 2018 : Modification des statuts du SIETREM portant sur l'adhésion au SIETREM pour la compétence collecte et (ou) traitement des déchets ménagers et tous déchets assimilables : Avis de la CAPVM	18
- Délibération n° 180215 du 8 février 2018 : Reconduction du dispositif dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts structurés à risque.....	19
- Délibération n° 180216 du 8 février 2018 : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018	20
- Délibération n° 180217 du 8 février 2018 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes	21
- Délibération n° 180218 du 8 février 2018 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2017	22
- Délibération n° 180219 du 8 février 2018 : Conditions de recrutement du chargé de mission immobilier d'entreprises	22
- Délibération n° 180221 du 8 février 2018 : Autorisation de dégrèvement en cas de service non fait à compter de cinq semaines consécutives de cours non dispensés – Conservatoires de Paris - Vallée de la Marne.....	24
- Délibération n° 180222 du 8 février 2018 : Acquisition des parcelles AL 184p1 et AL 184p2 à Pontault-Combault pour la construction du conservatoire de musique, de danse et de théâtre.....	25
- Délibération n° 180223 du 8 février 2018 : Motion sur la prorogation de l'exonération du supplément de loyer de solidarité	26

Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire	28
- Décision n° 180101 du 25 janvier 2018 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	29
- Décision n° 180102 du 25 janvier 2018 : Garantie d'emprunt au Logement Francilien pour la réhabilitation de 64 logements de la résidence Les Fossés à Torcy	31
- Décision n° 180103 du 25 janvier 2018 : Projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de lancement de dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses	33
Troisième Partie : Arrêtés du Président	36
- Arrêté n° 180101 du 11 janvier 2018 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour le tournoi annuel organisé par l'association des sports de Chelles waterpolo - AS Chelles waterpolo les 2 et 3 juin 2018	37
- Arrêté n° 180102 du 11 janvier 2018 : Fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour la compétition canoë kayak polo UNSS organisée par l'association TCK le 7 février 2018	37
- Arrêté n° 180103 du 11 janvier 2018 : Fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville pour le 7ème meeting organisé par "l'Association ASE" les 10 et 11 février 2018	38
- Arrêté n° 180104 du 11 janvier 2018 : Délégation de signature à Madame Célia SIMON Directrice Adjointe à la DGA "Rayonnement Communautaire"	38
- Arrêté n° 180105 du 15 janvier 2018 : Mise en place d'horaires exceptionnels des équipements intercommunaux et de l'hôtel d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne le jeudi 25 janvier 2018	40
- Arrêté n° 180106 du 15 janvier 2018 : Cessation de fonctions de Mme Cristela EL BEJAOU en qualité de régisseur titulaire et de M. Patrick ZAREGRADSKY en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes "Cimetière intercommunal de Pontault-Combault"	41
- Arrêté n° 180107 du 15 janvier 2018 : Cessation de fonctions de Mme Francine PROSTACK en qualité de sous régisseur et de Mme Sylvie KOUSSA en qualité de mandataire de la sous régie de recettes "Cimetière intercommunal sur le territoire de Pontault-Combault"	42
- Arrêté n° 180108 du 15 janvier 2018 : Cessation de fonctions de Mme Virgine SCHMITT en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes "Cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie"	43
- Arrêté n° 180109 du 15 janvier 2018 : Cessation de fonctions de M. Gilles FASSIER en qualité de régisseur titulaire et de M. Stéphane BRUHIER et Patrice CORDONNIER en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes "Marchés de Marne et Chantierine"	44
- Arrêté n° 180110 du 15 janvier 2018 : Cessation de fonctions de Mme Sandra GUEDES DE OLIVEIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances "Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel"	45
- Arrêté n° 180111 du 15 janvier 2018 : Modification de l'arrêté du Président n°160338 du 9 mars 2016 portant nomination de Mme Sabine SAGOT en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Audrey DE BAERE et Clothilde ROLET en qualité de régisseurs suppléantes de la régie d'avances du centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault	46
- Arrêté n° 180112 du 16 janvier 2018 : Nomination de Mme Nadège FITTE DOMERGE en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Chantal TOURNIER et Véronique AUDOLI en qualité de régisseurs suppléantes de la régie d'avances "Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel"	47
- Arrêté n° 180113 du 22 janvier 2018 : Fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2018	48
- Arrêté n° 180114 du 23 janvier 2018 : Désignation d'un représentant au sein du Syndicat des copropriétaires de la Maison de l'Entreprise Innovante	49
- Arrêté n° 180115 du 24 janvier 2018 : Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne de Madame LAURIOT Bethanie	50
- Arrêté n° 180116 du 30 janvier 2018 : Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson le 6 avril 2018 de 19 h à 23 h 30 et le dimanche 8 avril 2018 du 11 h 00 à 19 h 00 afin de participer au festival Pulp organisé par la Scène Nationale de la Ferme du Buisson	51

- Arrêté n° 180117 du 31 janvier 2018 : Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de M. Manolo DUQUENET et de Mme Kimberley WEISS	51
- Arrêté n° 180118 du 31 janvier 2018 : Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de M. Olivier WEISS et de Mme Gipsy HOLDERBAUM.....	52
- Arrêté n° 180201 du 8 février 2018 : Fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour les compétitions organisées par l'association des sports de chelles section Natation ASC Natation les 10 et 11 février et les 12 et 13 mai 2018 - Annule et remplace l'arrêté n° 171218.....	53
- Arrêté n° 180202 du 8 février 2018 : Fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne pour arrêt technique (piscine de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville).....	54
- Arrêté n° 180203 du 12 février 2018 : Délégation de fonctions à M. Gilles BORD pendant la période du 16 février au 28 février 2018	54
- Arrêté n° 180204 du 12 février 2018 : Délégation de fonction à M. Gérard EUDE pendant la période du 1er mars au 6 mars 2018	55
- Arrêté n° 180205 du 12 février 2018 : Fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne aux publics pendant la période des vacances d'hiver et de printemps	55
- Arrêté n° 180206 du 14 février 2018 Fermeture et aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires d'hiver 2018:	56
- Arrêté n° 180207 du 19 février 2018 : Délégation de fonctions à Mme Colette BOISSOT 12ème Vice-Présidente	57

Quatrième Partie : Décisions du Président 59

- Décision n° 180112 du 12 janvier 2018 : Prolongation de la régie d'avances pour l'OXYTRAIL pour l'année 2018 et les années suivantes.....	60
- Décision n° 180113 du 12 janvier 2018 : Prolongation de la régie de recettes pour l'OXYTRAIL pour l'année 2018 et les années suivantes	61
- Décision n° 180116 du 16 janvier 2018 : Contrat de vente à la société CERTA d'un massicot appartenant à l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine.....	62
- Décision n° 180144 du 31 janvier 2018 : Règlement intérieur du conservatoire Pontault-Combault Roissy-en-Brie	62

Cinquième Partie : Annexes 64

- ANNEXE 1 : Règlement intérieur du conseil communautaire (se rapportant à la délibération n°180212)	65
- ANNEXE 2 : Rapport d'orientations budgétaires 2018 (se rapportant à la délibération n°180216)	77
- ANNEXE 3 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes (se rapportant à la délibération n°180217)	112
- ANNEXE 4 : Rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2017 (se rapportant à la délibération n°180218)	129
- ANNEXE 5 : Plan de division des parcelles AL184p1 et AL184p2 à Pontault-Combault (se rapportant à la délibération n°180222)	138
- ANNEXE 6 : Règlement intérieur du conservatoire Pontault-Combault / Roissy-en-Brie (se rapportant à la décision du Président n°180144)	140

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La lettre de démission de Monsieur François-Xavier BINVEL de son mandat de conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- VU La délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 de la ville de Chelles désignant Monsieur Benoît BREYSSE en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL au sein du conseil communautaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'installation de **Monsieur Benoît BREYSSE** en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E).

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 64

Exprimés : 64

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,

VU La délibération n° 160102 en date du 20 janvier 2016 portant détermination du nombre de vice-présidents à 13,

VU La délibération n° 160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des vice-présidents, notamment élection de monsieur François-Xavier BINVEL, 12^{ème} vice-président, en charge du développement durable et Agenda 21, des espaces verts, des bois, des plans d'eau et des bords de Marne,

VU La lettre de démission de Monsieur François-Xavier BINVEL de son mandat de conseiller communautaire et vice-président à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, reçue le 20 novembre 2017,

Il y a lieu de pourvoir le poste de vice-président,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection du (de la) 12^{ème} vice-président(e) :

Est candidate :

- Mme Colette BOISSOT

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 64

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 2

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Colette BOISSOT : 62 voix

Mme Colette BOISSOT recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue douzième Vice-Présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que Mme Colette BOISSOT aura délégation de fonctions dans le domaine du Développement durable et Agenda 21, des espaces verts, des bois, des plans d'eau et des bords de Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT-TRAVAUX-RESEAUX.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
VU	La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
VU	La délibération n°180201 du 08 février 2018 portant installation de M. Benoît BREYSSE comme représentant de la commune de Chelles en remplacement de M. François-Xavier BINVEL,
CONSIDERANT	La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Environnement-Travaux-Réseaux,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE	A la modification de la composition de la commission Environnement-Travaux-Réseaux, comme suit :
	➤ <u>A l'unanimité des suffrages exprimés</u> , M. François-Xavier BINVEL est remplacé par Mme Colette BOISSOT .

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT-URBANISME-POLITIQUE DE LA VILLE-TRANSPORT-HABITAT.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU La délibération n°160110 du 28 janvier 2016 déterminant les commissions permanentes et procédant à la désignation de leurs membres,
- VU La délibération n°180201 du 08 février 2018 portant installation de M. Benoît BREYSSE comme représentant de la commune de Chelles en remplacement de M. François-Xavier BINVEL,
- CONSIDERANT La proposition de procéder à la modification de la composition de la commission Aménagement-Urbanisme-Politique de la ville-Transport-Habitat,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la modification de la composition de la commission Aménagement-Urbanisme-Politique de la ville-Transport-Habitat,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, Mme Colette BOISSOT est remplacée par **M. Benoît BREYSSE**.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CAPVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (SIETREM).**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160116 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'adhésion et à la désignation des délégués au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (SIETREM),

VU La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur François-Xavier BINVEL,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué pour la ville de Chelles au conseil syndical du SIETREM en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation au conseil syndical du SIETREM, comme suit :

Est candidat : M. Benoît BREYSSE

VU Les résultats du scrutin,

- A l'unanimité des suffrages exprimés, M. Benoît BREYSSE est désigné délégué pour la ville de Chelles au sein du conseil syndical du SIETREM en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES (SITBCCE).

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160117 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'adhésion et à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte de transports du bassin chellois et des communes environnantes (SITBCCE),

VU La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur François-Xavier BINVEL,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au conseil syndical du SITBCCE en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation au conseil syndical du SITBCCE, comme suit :

Est candidat : M. Benoît BREYSSE

VU

Les résultats du scrutin,

- A l'unanimité des suffrages exprimés, **M. Benoît BREYSSE** est désigné délégué titulaire pour siéger au sein du conseil syndical du SITBCCE en remplacement de M. François-Xavier BINVEL.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' METROPOLE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU

La délibération n°160118 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'adhésion et à la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte Autolib' Métropole,

VU

La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur François-Xavier BINVEL,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au conseil syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE

A la désignation au conseil syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole, comme suit :

- A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **M. Jacques PHILIPPON** est désigné **représentant titulaire** au conseil syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole en remplacement de M. François-Xavier BINVEL,

- **M. Benoît BREYSSE** est désigné **représentant suppléant** au conseil syndical du Syndicat mixte Autolib' Métropole en remplacement de M. Jacques PHILIPPON.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PIERRE WECZERKA A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160304 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016 relative à la désignation des représentants des établissements scolaires du second degré,
- VU La démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur François-Xavier BINVEL,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au conseil d'administration du collège Pierre Weczerka à Chelles en remplacement de Monsieur François-Xavier BINVEL,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation du délégué suppléant représentant de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège Pierre Weczerka, comme suit :
- Est candidat : M. Benoît BREYSSE
- VU Les résultats du scrutin,
- A l'unanimité des suffrages exprimés, **M. Benoît BREYSSE** est désigné représentant suppléant de la CAPVM au sein du conseil d'administration du collège Pierre Weczerka à Chelles en remplacement de M. François-Xavier BINVEL.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : COMPETENCE EN MATIERE D'HEBERGEMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et «Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est compétente en matière de mise en place de politique à l'échelon de l'agglomération, en matière de bassins économique, d'emploi, de formation professionnelle,
- CONSIDERANT Que les locaux hébergeant la Bourse du travail dans le quartier du Lizard à Noisiel ont vocation à être détruits dans le cadre de la requalification dudit quartier, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition de la Bourse du travail de nouveaux locaux,
- CONSIDERANT Que dans ce cadre, il est nécessaire de prendre la compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du Travail,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De prendre la compétence facultative en matière d'hébergement de la Bourse du Travail.
- DIT Que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
- DIT Que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA DELIBERATION N° 160107 DU 20 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
- VU L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au JORF N°0305 du 31 décembre 2017,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au président,
- CONSIDERANT Que les seuils européens applicables aux marchés publics ont été actualisés à compter du 1^{er} janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il y a lieu de modifier la délibération portant délégation d'attributions au président, notamment en matière de marchés publics,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De modifier la délibération n°160107 du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne comme suit :

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- 6 - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :**
- des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT
 - des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 1.500 000 € HT

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches conditionnelles,
- pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

Les seuils desdits marchés seront automatiquement actualisés dès la parution des nouveaux seuils par les instances européennes ou nationales. »

Le reste est inchangé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 170401 DU 4 AVRIL 2017 (COMPLEMENT) PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- | | |
|-------------|--|
| VU | Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23, |
| VU | L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au JORF N°0305 du 31 décembre 2017, |
| VU | L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », |
| VU | Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents, |
| VU | La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 portant délégation d'attributions au président, |
| VU | La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 portant complément à délégation d'attributions au président, notamment en matière immobilière et marchés publics, |
| CONSIDERANT | Que les seuils européens applicables aux marchés publics ont été actualisés à compter du 1 ^{er} janvier 2018, |
| CONSIDERANT | Qu'il y a lieu de modifier la délibération portant délégation d'attributions au bureau communautaire, notamment en matière de marchés publics, |
| ENTENDU | L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté, |
| | APRES EN AVOIR DELIBERE, |
| DECIDE | De modifier la délibération n°170401 du 4 avril 2017 portant délégation d'attributions en matière immobilière et en matière de marchés publics au bureau communautaire comme suit : |

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le bureau communautaire est délégué pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre d'un montant compris entre 221 001€ HT et 443 000€ HT.
- des marchés de travaux d'un montant compris entre 1 500 001€ HT et 5 448 000€ HT

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches conditionnelles,
- pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

Les seuils desdits marchés seront automatiquement actualisés dès la parution des nouveaux seuils par les instances européennes ou nationales. »

Le reste est inchangé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 48

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
VU	La délibération n°160602 du conseil communautaire du 30 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU	La délibération n°170202 du conseil communautaire du 02 février 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
VU	La délibération n°170402 du conseil communautaire du 04 avril 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
VU	La délibération n° 171215 du 14 décembre 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil communautaire

CONSIDERANT La nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire pour tenir compte de l'actualisation des seuils européens des marchés publics, et par conséquent pour tenir compte de la modification de la délégation du conseil au bureau communautaire en matière de marchés publics,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De modifier l'**article 4 (Attributions) du titre II (BUREAU COMMUNAUTAIRE)** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

Article 4 - Attributions du titre II (BUREAU COMMUNAUTAIRE)

6 - EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- a. des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 221 001 € HT et 443.000 € HT ;
- b. des marchés de travaux d'un montant compris entre 1.500 001 € HT et 5.548.000€ HT.

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches conditionnelles,

Les seuils desdits marchés seront automatiquement actualisés dès la parution des nouveaux seuils par les instances européennes ou nationales. »

Le reste est sans changement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE AU SMAEP DE L'OUEST BRIARD.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et 5711-1,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté interdépartemental 2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016,

VU La délibération du 14 décembre 2017 de la commune d'Ozoir-la-Ferrière sollicitant son adhésion au SMAEP de l'Ouest Briard pour la totalité de son périmètre,

VU La délibération du 20 décembre 2017 du comité syndical du SMAEP de l'Ouest Briard approuvant l'adhésion de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SMAEP de l'Ouest Briard pour la totalité de son périmètre,

CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris- Vallée de la Marne dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SMAEP de l'Ouest Briard,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE Un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SMAEP de l'Ouest Briard.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **MODIFICATION DES STATUTS DU SIETREM PORTANT SUR L'ADHESION AU SIETREM POUR LA COMPETENCE COLLECTE ET (OU) TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET TOUS DECHETS ASSIMILABLES : AVIS DE LA CAPVM.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2121-33, et article L 5711-1

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du SIETREM en date du 6 décembre 2017 portant sur l'adhésion au SIETREM pour uniquement la compétence collecte et/ou la compétence traitement des déchets ménagers et tous déchets assimilables,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) tels que définis comme suit :

Article 2 - Compétences :

Le syndicat exerce, en lieu et place des groupements de communes membres (EPT, EPCI) toutes les compétences relatives :

- Soit à la collecte uniquement,
- Soit au traitement uniquement,
- Soit à la collecte et au traitement des ordures ménagères et tous déchets assimilables.

Article 3 - Communes et groupements de communes adhérents :

Les compétences du syndicat s'exercent sur les territoires des EPCI (établissements de coopération intercommunale) membres et pour les communes, dont la liste suit :

- ✓ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL N°9 (Gournay-sur-Marne, Montfermeil)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Champs-sur-Marne, Courtry, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy, Vaires-sur-Marne)
- ✓ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE (Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondaire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny.

Article 9 – Contributions :

- a) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour l'ensemble des compétences gestion des déchets ménagers :

Le syndicat, conformément à la loi du 12 juillet 1999, peut décider de percevoir directement la taxe ou la redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

Il peut instituer une taxe différenciée par zone en fonction des services rendus pour chacune d'elles.

Les communes ou EPCI qui ont décidé de prélever la TEOM sur leur territoire versent le produit nécessaire au fonctionnement du SIETREM appelé par celui-ci à raison de 1/12^e du montant annuel, chaque mois.

- b) Pour les collectivités adhérentes au SIETREM pour la compétence collecte ou la compétence traitement :

Le SIETREM appellera une contribution tenant compte des tonnages collectés ou traités. Cette contribution sera égale au produit du tonnage par le prix unitaire actualisé et dans le cas du traitement uniquement diminué des recettes de valorisations énergétique ou matière proportionnelles au tonnage.

- c) Dans tous les cas, la participation aux investissements à venir est versée par les adhérents au prorata de la population à compter de la date d'adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DEROGATOIRE RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES AYANT SOUSCRIT DES EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 48

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

VU Le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

VU L'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

VU Les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

VU La délibération n°151219a du 03 décembre 2015, portant à conclure une convention permettant le versement de l'aide attribuée par le fonds de soutien,

CONSIDERANT La demande d'aide déposée en date du 16 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE La reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt portant initialement le n° MPH279576EUR, transféré à la création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne sous le n° MPH508410EUR,

AUTORISE Le président à signer toutes les formalités et actes nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 48
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. Paul MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE La tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE PRÉSIDENT INFORME L'ASSEMBLÉE :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »
Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

PREND ACTE : De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2017 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2017.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 48
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable pour l'année 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION IMMOBILIER D'ENTREPRISES.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 46
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
VU	Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de chargé de mission immobilier d'entreprises, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir : L'intéressé détient : - Un Master 2 chargé de développement entreprises et territoires - Un Master 1 science du territoire - Une Licence géographie et aménagement du territoire, Il possède une expérience professionnelle d'un an au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en qualité de chargé de mission aménagement économique et implantation des entreprises ; de 4 mois à la Communauté de Communes de la Région de Blain en qualité de stagiaire pour l'étude de localisation d'une future zone d'activités ; de 7 mois au sein du Groupe de Recherche Angevin en Economie et Management en qualité de stagiaire pour l'étude sur la mise en place d'ambassadeurs pour promouvoir le végétal spécialisé et de 5 mois pour un stage à la Mairie de Saint-Martin-d'Hères pour une étude sur les coopérations décentralisées de la commune.
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : - Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade d'attaché, de catégorie A, au 1^{er} échelon, à temps complet, - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
PRECISE	Que l'intéressé a pour missions, sous l'autorité du Directeur du développement économique : • D'élaborer et conduire des actions qui ont pour but de favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises sur le territoire, • De gérer une base de données immobilière et en assurer la veille, • De procéder à la mise à jour des bases de données du pôle en lien avec le Service d'Information et de Géographie Urbaine, ainsi que la mise à jour des documents de communication interne au pôle, • De suivre et piloter des études à caractère économique et d'immobilier d'entreprise, • D'assurer en binôme avec la gestionnaire des immeubles de rapport et des parcs d'activité, le suivi des interventions techniques.
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : AUTORISATION DE DEGREVEMENT EN CAS DE SERVICE NON FAIT A COMPTER DE CINQ SEMAINES CONSECUTIVES DE COURS NON DISPENSES – CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 46
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le règlement intérieur du conservatoire Marne et Chantereine adopté lors du conseil communautaire du 27 mai 2015, stipulant que toute année est due, sauf cas dérogatoire d'interruption partielle ou totale (hospitalisation, chômage, déménagement....),

CONSIDERANT Le règlement des études du réseau ArteMuse, par décision du Président n°150610 du 14 août 2015, qui stipule que toute année commencée est due, sauf cas exceptionnel,

CONSIDERANT Le règlement intérieur du Conservatoire de Pontault Roissy, approuvé par procès-verbal du conseil municipal de Pontault Combault le 23 juin 2014, stipule que toute année entamée est due, sauf sur justificatif pour les motifs suivants : déménagement, mutation, maladie ; néanmoins dans ces cas-là le trimestre commencé est dû ;

CONSIDERANT La délibération 170509, du 18 mai 2017 fixant les tarifs applicables aux conservatoires de Paris-Vallée la Marne – année scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT Le constat de l'existence de défaut conjoncturel de recrutements d'enseignants au sein des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT La nécessité de mettre en place un dégrèvement en cas de service non fait, à partir de 5 semaines consécutives, de cours non remplacés ou non assurés,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

 APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE - D'appliquer un dégrèvement en cas de service non fait de plus de 5 semaines consécutives de cours non dispensés, quel qu'en soit le motif et ce, pour l'ensemble des conservatoires de Paris-Vallée de la Marne,

 - D'appliquer un prorata en fonction des tarifs en vigueur dans chaque conservatoire,

PRECISE Que ne sont pas concernés par ce dégrèvement les droits d'inscription et la location d'instrument.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : **ACQUISITION DES PARCELLES AL 184p1 ET AL184p2 A PONTAULT-COMBAULT POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 46
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux seuils de saisine de France Domaine concernant les opérations d'acquisition et de prises en location des collectivités publiques,
- VU La délibération n° 171043 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2017, approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 185 à Pontault-Combault nécessaire à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre ;
- CONSIDERANT Que dans le cadre de ces travaux, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne va réaménager les espaces extérieurs aux abords du futur équipement public ;
- CONSIDERANT Que ces espaces extérieurs sont partiellement situés sur la parcelle AL 185 mais également sur les parcelles AL 184p1 et AL 184p2 ;
- CONSIDERANT Qu'il convient donc d'acquérir environ 505 m² prélevés sur la parcelle AL 184p1 et environ 37 m² sur la parcelle AL 184p2, conformément au projet de plan division annexé ;
- CONSIDERANT Que la parcelle AL 184p1, est située en zone UBb et UN au Plan Local d'Urbanisme de Pontault-Combault et fait partie d'un Espace Boisé Classé, sa valeur vénale ne dépassera pas le seuil des 180 000 €, ce qui dispense la Collectivité de saisir France Domaine,
- CONSIDERANT Que la parcelle AL 184p2 n'est que d'une superficie de 37 m², sa valeur n'excédera pas le seuil des 180 000 €, ce qui dispense, là encore, la Collectivité de saisir France Domaine,
- CONSIDERANT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition des parcelles AL 184p1 et AL 184p2 à Pontault-Combault pour des superficies respectives d'environ 505 m² et 37 m².
- AUTORISE Le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
- DIT Que cette acquisition se fera à l'euro symbolique.
- DIT Que les frais pour parvenir à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

SEANCE DU 08 FEVRIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 1^{er} FEVRIER 2018

OBJET : MOTION SUR LA PROROGATION DE L'EXONERATION DU SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 46
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Daniel GUILLAUME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L 441-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU Le courrier adressé au Préfet de Région en date du 14 décembre 2017

VU Le courrier de réponse de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 6 février 2018

CONSIDERANT Que la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit un durcissement du supplément de loyer de solidarité (SLS) pour les locataires dont les revenus dépassent les plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux, dont le montant, cumulé avec le montant du loyer principal, est plafonné à 30% des ressources du ménage, contre 25% auparavant, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT Que le programme local de l'habitat (PLH) de l'ex CA du Val Maubuée exécutoire en février 2016 prévoyait l'exonération du supplément de loyer de solidarité (SLS) sur certains secteurs dont la mixité sociale est reconnue fragile ou inexistante de par leurs caractéristiques socio-économiques. Cette exonération ne s'applique plus en raison de l'absence de PLH, conséquence de l'expiration d'un délai de 2 ans après la fusion.

CONSIDERANT Que la CA PVM a adressé un courrier au Préfet de Région, avec copie à la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 14 décembre 2017 afin de l'alerter sur la situation et solliciter la prorogation de l'exonération du SLS jusqu'à l'adoption du PLH de la CA PVM.

CONSIDERANT La réponse de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 6 février 2018 qui se contente de rappeler les textes mais qui n'a manifestement pas pris en compte la réalité de la situation :

➤ « L'article L 302-4 du CCH précise que pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) issu de la fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistant demeurent applicables pour une durée maximale de deux ans, dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un nouveau PLH exécutoire couvrant l'ensemble de son territoire. (...) Concernant le maintien de l'exonération du SLS, je vous rappelle qu'en application de l'article L 444-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les périmètres exonérés sont intrinsèquement liés au PLH adopté et ne peuvent juridiquement perdurer en l'absence de ce document. » .

CONSIDERANT Que la CA PVM s'est engagée dans l'élaboration d'un PLH et a pris une délibération dans ce sens lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2017. Il est irréaliste d'exiger d'une agglomération venant de connaître une fusion d'élaborer en moins de deux ans un document tel que le programme local de l'habitat, qui exige bien souvent trois années d'échange entre les différents partenaires. Il aurait fallu pour cela lancer l'élaboration du PLH Paris-Vallée de la Marne avant même la création de cette nouvelle agglomération.

CONSIDERANT Que cette situation entre en contradiction avec l'objectif même de la loi Egalité et citoyenneté qui vise à favoriser la mixité, y compris au sein du parc social. L'exonération du SLS prévue par le PLH de l'ex CA du Val Maubuée faisait partie intégrante des schémas d'aménagement définis dans le cadre des villes nouvelles, avec la mise en avant d'un principe de mixité urbaine et sociale visant à éviter la concentration des personnes les plus défavorisées au sein de l'habitat social.

CONSIDERANT Que l'application aveugle et brutale de cette disposition par les bailleurs sociaux entraîne des conséquences individuelles insupportables pour les familles qui y sont confrontées, allant pour certaines jusqu'à un doublement du montant de leur loyer.

CONSIDERANT De surcroît que les bailleurs sociaux ont méconnu leur devoir de conseil vis-à-vis de leurs locataires en les informant très tardivement de l'application de cette mesure.

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne demande :

- que la situation spécifique de Paris Vallée de la Marne, issue de la fusion de trois intercommunalités, soit prise en compte dans l'application de la loi.
- que le ministre de la Cohésion des territoires accorde ainsi la prorogation de l'exonération du SLS jusqu'à l'adoption du PLH de Paris-Vallée de la Marne.
- que des consignes soient données aux bailleurs pour qu'ils sursoient à l'application du surloyer.

Le Conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne réaffirme son attachement à une véritable mixité urbaine et sociale sur son territoire et s'engage à prendre toutes les mesures permettant d'atteindre cet objectif.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JANVIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps complet

DECIDE

DE CREER :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché à temps incomplet à raison de 70 % d'un temps complet

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 75 % d'un temps complet
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 45 % d'un temps complet
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 30 % d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 20 % d'un temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	50	1	1	50
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	6	1		7
Rédacteur	26	1	2	25
Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} cl	26		1	25
Adjoint technique	93	2		95
Educateur de jeunes enfants ppal	1	1		2
PEA de classe normale	52		1	51
AEA	32	6	2	36

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

SEANCE DU 25 JANVIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2018

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU LOGEMENT FRANCILIEN POUR LA RÉHABILITATION DE 64 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE LES FOSSÉS A TORCY

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 2298 du Code Civil,
- VU L'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée – Val-Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU Le contrat de prêt n°70145 en annexe signé entre la SA d'HLM Logement Francilien, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT La demande formulée par l'Emprunteur, et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- CONSIDERANT L'opération de réhabilitation de 64 logements financés initialement par un prêt PLA ordinaire de la résidence Les Fossés sise 18 à 32 rue du Général De Gaulle à Torcy,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commune de Torcy,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 753 346,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70145, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Bureau Communautaire autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et l'Emprunteur et ses annexes éventuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

SEANCE DU 25 JANVIER 2018, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2018

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE VAIRES-SUR-MARNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – AUTORISATION DE LANCEMENT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Votants : 17
Exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. François BOUCHART

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du Conseil Communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La délibération n°170401 du Conseil Communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au Bureau Communautaire,
- VU La décision n°2015-056 du Bureau communautaire du 9 décembre 2015 de l'ex Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine approuvant l'avant-projet sommaire de l'aménagement, et sollicitant l'octroi de subventions auprès de la Région Ile-de-France, du STIF et du Département de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est inscrite dans une démarche de pôle d'échanges multimodaux, dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), concernant le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'agglomération, assisté par un bureau d'études techniques extérieur pour la partie bâtiment liée à l'abri voyageur,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le programme, le calendrier de réalisation de l'opération portant sur le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne et l'enveloppe prévisionnelle budgétaire comme détaillée dans la fiche financière ci-après :

POLE GARE DE VAIRES TORCY

Fiche financière

	PREVISION
ETUDES PRE-OPERATIONELLES - ACQUISITIONS FONCIERES - FRAIS DIVERS	
<u>Maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'études CAPVM</u>	
Maîtrise d'œuvre (Etudes structure abris et monte PMR)	40 000,00 €
Etudes géotechniques	8 000,00 €
Communication - panneaux de chantier	20 000,00 €
Diagnostic amiante	4 000,00 €
Marquages au sol provisoires phase chantier	10 000,00 €
Contrôleur Technique lots 4 et 5	15 000,00 €
Frais coordonnateur de sécurité SPS	25 000,00 €
Frais géomètre	10 000,00 €
PC et frais d'appel d'offres	10 000,00 €
Sous Total TTC	142 000,00 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	
Travaux d'aménagement	
- Lot n°1: VRD	2 941 000,00 €
- Lot n°2: Eclairage public	650 000,00 €
- Lot n°3: Espaces verts	250 000,00 €
- Lot n°4: Abri voyageur, tous corps d'état	600 000,00 €
- Lot n°5: Monte PMR	100 000,00 €
Local conducteurs	100 000,00 €
Modification entrée Parc relais	50 000,00 €
Local Véligo	150 000,00 €
Abris vélo	40 000,00 €
Information dynamique	50 000,00 €
Déplacement poteau incendie	7 000,00 €
Déplacements Panneaux d'affichage	10 000,00 €
Branchements EDF	10 000,00 €
Frais divers, aléas et imprévus	200 000,00 €
Sous Total TTC	5 158 000,00 €
TOTAL GENERAL HT	4 416 666,66 €
TOTAL GENERAL TTC	5 300 000,00 €

APPROUVE	Le lancement de la Consultation des Entreprises,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à cette opération, et notamment à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncés ci-dessus,
SOLLICITE	L'aide du STIF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur ce projet,
DIT	Que la passation des marchés se fera sous forme de MAPA,
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180101

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LE TOURNOI ANNUEL ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES WATERPOLO – AS CHELLES WATERPOLO » LES 2 ET 3 JUIN 2018.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'Association des Sports de Chelles Waterpolo » d'organiser le tournoi annuel à la piscine Robert Préault les 2 et 3 juin 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser le tournoi annuel.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles :

- Samedi 2 juin 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- Dimanche 3 juin 2018 de 9h00 à 13h00,

pour le tournoi annuel de waterpolo.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N° 180102

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY POUR LA COMPETITION CANOE-KAYAK POLO UNSS ORGANISEE PAR « L'ASSOCIATION TCK » LE 7 FEVRIER 2018.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'Association TCK » d'organiser le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS à la piscine de l'Arche Guédon le 07 février 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine de l'Arche Guédon pour organiser le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon :

- Mercredi 7 février 2018 de 15h00 à 17h00 pour le championnat d'académie de Kayak Polo UNSS.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180103

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE POUR LE 7EME MEETING ORGANISE PAR « L'ASSOCIATION ASE » LES 10 ET 11 FEVRIER 2018.

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'Association ASE » d'organiser le 7^{ème} meeting à la piscine d'Emery les 10 et 11 février 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine d'Emery à Emerainville pour l'organisation du 7^{ème} meeting.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de la piscine d'Emery à Emerainville :

- Samedi 10 février 2018 de 14h00 à 19h00,
- Dimanche 11 février 2018 de 9h00 à 12h30,

pour le 7^{ème} meeting.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 11 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180104

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CELIA SIMON DIRECTRICE ADJOINTE A LA DGA « RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE »

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté en date du 9 janvier 2018 portant nomination de Madame Célia SIMON dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que Madame Célia SIMON exerce les fonctions d'Adjointe à la Direction Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », au sein de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et que, dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Célia SIMON, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire » pour les affaires suivantes :

- ☐ signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,

- ☐ notifications aux agents et instructions de services,
- ☐ certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- ☐ certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- ☐ certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- ☐ signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- ☐ signature de courriers et actes administratifs de gestion courante concernant la gestion pédagogique et artistique de l'établissement : courriers d'information aux familles sur les projets et dispositions pédagogiques, courriers relatifs à des rendez-vous de suivi de scolarité, courriers de convocation des élèves aux examens, attestation de scolarité, attestation de cursus,
- ☐ signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision, notamment concernant la location d'instruments de musique aux usagers,
- ☐ signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
- ☐ validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- ☐ Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs,)

- ARTICLE 2 Les documents concernés comprendront, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,
- ARTICLE 3 Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement, de ses vice-présidents,
- ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication,
- ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs,

Fait à Torcy, le 11 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180105

OBJET : MISE EN PLACE D'HORAIRE EXCEPTIONNELS DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX ET DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE LE JEUDI 25 JANVIER 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à la mise en place d'horaires exceptionnels pour les équipements intercommunaux et de l'Hôtel d'agglomération afin que l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne puisse assister aux vœux du personnel le 25 janvier 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture de l'Hôtel d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne de 12 h 30 à 18 h 30 le jeudi 25 janvier 2018,

La fermeture des médiathèques

- du Segrais (Lognes),
- Jean Sterlin (Vaires-sur-Marne),
- François Mitterrand (Pontault-Combault),
- Pierre Thiriot (Pontault-Combault)

le jeudi 25 janvier 2018,

La fermeture des équipements intercommunaux suivants le jeudi 25 janvier 2018 :

Fermeture à partir de 12 h 00 :

- BASE

Fermeture à partir de 14 h 00 :

- Music Hall Source (Roissy)
- Le Centre Médico-sportif (Pontault-Combault)
- La déchetterie (Pontault-Combault)

Fermeture à partir de 14 h 30 :

- Centre Technique Intercommunal (Croissy-Beaubourg), Services Techniques, Eau et Assainissement (Chelles),
- Polycamp
- Service Intercommunal de l'emploi (Chelles)
- Maisons de la Justice et du Droit (Chelles),

ARTICLE 2 La mise en place d'horaires exceptionnels le jeudi 25 janvier 2018 pour les équipements suivants :

- Les écoles de musique de Chelles, Brou-Sur-Chantereine, Courtry et Vaires-Sur-Marne
- Le conservatoire Michel SLOBO à Torcy,

seront fermés de 14 h 00 à 17 h 00.

- Le conservatoire de Noisiel sera fermé de 13 h 30 à 17 h 00,
- Les conservatoires de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie seront fermés de 12 h 00 à 17 h 30
- La piscine de l'Arche Guédon à Torcy et la piscine d'Emery à Emerainville seront fermées de 13 h 45 à 18 h 00,

- La piscine Robert Préault à Chelles sera fermée de 14 heures à 18 h 00,
- L'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sera fermé de 14 h à 18 heures.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT

N°180106

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME CRISTELA EL BEJAOU EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MONSIEUR PATRICK ZAREGRADSKY EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES « CIMETIERE INTERCOMMUNAL DE PONTAULT-COMBAULT ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La délibération n°171208 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 restituant aux communes la compétence « Domaine funéraire »,
- VU La décision du Président n°160261 du 29 février 2016 instituant la régie de recettes « Cimetière intercommunal de Pontault-Combault »,
- VU La décision du Président n°171237 du 29 décembre 2017 supprimant cette régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n°160344 du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Cristela EL BEJAOU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Patrick ZAREGRADSKY en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « Cimetière intercommunal de Pontault-Combault »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il convient de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018 aux fonctions de Madame Cristela EL BEJAOU, en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Patrick ZAREGRADSKY, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « Cimetière intercommunal de Pontault-Combault », la régie ayant été supprimée,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame Cristela EL BEJAOU, en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur Patrick ZAREGRADSKY, en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes « Cimetière intercommunal de Pontault-Combault » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180107

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME FRANCINE PROSTACK EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE MADAME SYLVIE KOUSSA EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA SOUS REGIE DE RECETTES « CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La délibération n°171208 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 restituant aux communes la compétence « Domaine funéraire »,
- VU La décision du Président n°160311 du 2 mars 2016 instituant la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault »,
- VU La décision du Président n°171238 du 29 décembre 2017 supprimant cette régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n°160345 du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Francine PROSTACK en qualité de sous régisseur et de Madame Sylvie KOUSSA en qualité de mandataire de la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il convient de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018 aux fonctions de Madame Francine PROSTACK en qualité de sous régisseur et de Madame Sylvie KOUSSA en qualité de mandataire de la sous régie « Cimetière intercommunal sur le territoire de Pontault-Combault », celle-ci ayant été supprimée,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Francine PROSTACK, en qualité de sous régisseur, et de Madame Sylvie KOUSSA, en qualité de mandataire de la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180108

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME VIRGINIE SCHMITT EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR DE LA SOUS REGIE DE RECETTES « CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La délibération n°171208 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 restituant aux communes la compétence « Domaine funéraire »,
- VU La décision du Président n°160312 du 2 mars 2016 instituant la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie »,
- VU La décision du Président n°171239 du 29 décembre 2017 supprimant cette régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n°170245 du 10 février 2017 portant nomination de Madame Virginie SCHMITT en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il convient de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018 aux fonctions de Madame Virginie SCHMITT en qualité de sous régisseur de la sous régie « Cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie », celle-ci ayant été supprimée,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Virginie SCHMITT en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes « Cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180109

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR GILLES FASSIER EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESSIEURS STEPHANE BRUHIER ET PATRICE CORDONNIER EN QUALITE DE REGISSEURS SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHES DE MARNE ET CHANTEREINE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La délibération n°171211 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant la Politique locale de commerce,
- VU La décision du Président n°160412 du 22 avril 2016 instituant la régie de recettes « Marchés de Marne et Chantereine »,
- VU La décision du Président n°171240 du 29 décembre 2017 supprimant cette régie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- VU L'arrêté du Président n°160725 du 12 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Gilles FASSIER en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Stéphane BRUHIER et Patrice CORDONNIER en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes « Marchés de Marne et Chantereine »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT Qu'il convient de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2018 aux fonctions de Monsieur Gilles FASSIER en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Stéphane BRUHIER et Patrice CORDONNIER en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes « Marchés de Marne et Chantereine », celle-ci ayant été supprimée,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Gilles FASSIER, en qualité de régisseur titulaire, et de Messieurs Stéphane BRUHIER et Patrice CORDONNIER en qualité de régisseurs suppléants de la régie de recettes « Marchés de Marne et Chantereine » à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180110

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE MADAME SANDRA GUEDES DE OLIVEIRA EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE NOISIEL.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU L'institution d'une régie d'avances « Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel » par décision du Président n°160128 du 21 janvier 2016,
- VU L'arrêté du Président n°170133 du 2 janvier 2017 portant nomination de Madame Sandra GUEDES DE OLIVEIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel »,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en date du 8 janvier 2018,
- CONSIDERANT Que Madame Sandra GUEDES DE OLIVEIRA est partie en disponibilité le 1^{er} mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Sandra GUEDES DE OLIVEIRA en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel », à compter du 1^{er} février 2018.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180111

OBJET : **MODIFICATION DE L'ARRETE DU PRESIDENT N°160338 DU 9 MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE MME SABINE SAGOT EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MMES AUDREY DE BAERE ET CLOTHILDE ROLET EN QUALITE DE REGISSEURS SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160265 du 29 février 2016 portant création de la régie d'avances du centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault, modifiée par les décisions du Président n°170625 du 26 juin 2017 et n°171101 du 2 novembre 2017,
- VU L'arrêté du Président n°160338 du 9 mars 2016 portant nomination de Mme Sabine SAGOT en qualité de régisseur titulaire et de Mmes Audrey DE BAERE et Clothilde ROLET en qualité de régisseurs suppléantes de la régie d'avances du centre culturel Les Passerelles à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier le montant du cautionnement et de l'indemnité suite à l'augmentation du montant de l'avance,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Sabine SAGOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 2** Mme Sabine SAGOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 640 € dont les conditions sont fixées par arrêté du Ministre chargé du budget.
- ARTICLE 3** Les autres articles de l'arrêté du Président n°160338 restent inchangés.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris - Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 15 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180112

OBJET : **NOMINATION DE MADAME NADEGE FITTE DOMERGE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESDAMES CHANTAL TOURNIER ET VERONIQUE AUDOLI EN QUALITE DE REGISSEURS SUPPLEANTES DE LA REGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE NOISIEL ».**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160128 du 21 janvier 2016 portant création de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel »,
- VU L'arrêté du Président n°180110 du 15 janvier 2018 portant cessation des fonctions de régisseur titulaire de Mme Sandra GUEDES DE OLIVEIRA,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, en date du 9 janvier 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer, à compter du 1^{er} février 2018, un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour assurer le fonctionnement de la régie,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Nadège FITTE DOMERGE est nommée, à compter du 1^{er} février 2018, régisseur titulaire de la régie d'avances « Conservatoire à rayonnement départemental de Noisiel », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nadège FITTE DOMERGE sera remplacée par Mmes Chantal TOURNIER et Véronique AUDOLI, régisseurs suppléants.
- ARTICLE 3** Mme Nadège FITTE DOMERGE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.
- ARTICLE 4** Mme Nadège FITTE DOMERGE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 € dont les conditions sont fixées par arrêté du Ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.
- ARTICLE 5** Mmes Chantal TOURNIER et Véronique AUDOLI percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie.
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre les régisseurs suppléants et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Fait à Torcy, le 16 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N°180113

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A CROISSY BEAUBOURG POUR L'ANNEE 2018

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires de l'année 2018,

CONSIDERANT La baisse de fréquentation au restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal à Croissy-Beaubourg les veilles ou lendemains de jours fériés,

ARRETE

La fermeture du restaurant communautaire du Centre Technique intercommunal à Croissy-Beaubourg pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- **Le lundi 30 avril (mardi 1^{er} mai férié)**
- **Du lundi 7 mai au vendredi 11 mai inclus (mardi 8 mai et jeudi 10 mai fériés)**
- **Du lundi 9 juillet au vendredi 31 août inclus (congés scolaires d'été)**
- **Le vendredi 2 novembre (jeudi 1^{er} novembre férié)**
- **Du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 (congés scolaires de fin d'année).**

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 22 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180114

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN
DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU La loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et ses décrets d'application,
- VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU l'acte de vente en l'état futur d'achèvement de locaux en copropriété hors secteur protégé sis 2bis, rue Alfred Nobel-cité descartes 77420 Champs-sur-Marne, dits « maison de l'entreprise innovante » passé par la CA Paris-Vallée de la Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, sise rue Johannes Gutenberg Marne-la-Vallée, le 16 décembre 2016,
- VU le règlement de copropriété passé entre la CA Paris-Vallée de la Marne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile, et que les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans ce syndicat, dénommé SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE,
- CONSIDERANT Que les décisions qui sont de la compétence du syndicat sont prises par l'assemblée des copropriétaires et exécutées par le syndic,
- CONSIDERANT Que le syndic sera le représentant du syndicat dans les actes civils et en justice, et assurera l'exécution des décisions des assemblées des copropriétaires et des dispositions du règlement de copropriété,

ARRETE

Article 1 Monsieur Gérard EUDE, Vice-Président chargé du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné pour représenter le président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA MAISON DE L'ENTREPRISE INNOVANTE, sise 2, bis rue Alfred Nobel Cité Descartes à Champs-sur-Marne et signer tout document relatif à la conservation de l'immeuble et à l'administration des parties communes, notamment votes en assemblée générale.

Article 2 Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.

Article 3 Ampliation du présent arrêté dont sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs, notifiée à l'intéressé.

Fait à Torcy, le 23 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180115

OBJET : **Interdiction de séjour sur les aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de Madame LAUROT Bethanie**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Pontault-Combault en novembre 2005,
- VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault Combault,
- CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault par Madame LAUROT Bethanie depuis le 07 aout 2017,
- CONSIDERANT Le manquement au règlement intérieur de l'aire d'accueil, notamment l'effraction du local technique et le branchement illicite au réseau électrique du local technique de Madame LAURIOT Bethanie,
- CONSIDERANT Le dépôt de plainte fait à son égard relatif à cette effraction,

ARRETE

Article 1 : Madame LAUROT Bethanie est interdite de séjour, pour une durée de 5 ans, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.

Article 3 : En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à

- Madame le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Procureur de la République
- Madame le Commissaire de Police de Pontault-Combault
- Monsieur le Maire de Pontault-Combault

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame LAUROT Bethanie qui occupait l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault depuis le 07 aout 2017.

Fait à Torcy, le 24 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 janvier 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180116

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL LE VENDREDI 6 AVRIL 2018 DE 19 H A 23 H 30 ET LE DIMANCHE 8 AVRIL 2018 DE 11 H A 19 H AFIN DE PARTICIPER AU FESTIVAL PULP ORGANISE PAR LA SCENE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel le vendredi 6 avril 2018 de 19 h à 23 h 30 et le dimanche 8 avril de 11 h à 19 h.

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel dans le cadre du festival Pulp, organisé par la scène nationale de la Ferme du Buisson le vendredi 6 avril 2018 de 19 h à 23 h 30 et le dimanche 8 avril de 11 h à 19 h.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 30 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180117

OBJET : INTERDICTION DE SEJOUR SUR LES AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DE MONSIEUR DUQUENET MANOLO ET DE MADAME WEISS KIMBERLEY

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.

VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Roissy-en-Brie en avril 2007,

VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie par Monsieur DUQUENET Manolo et de Madame WEISS Kimberley, du 04 décembre 2017 au 18 décembre 2017,

CONSIDERANT Les manquements au règlement intérieur de l'aire d'accueil, notamment le branchement illicite au branchement électrique communal, de Monsieur DUQUENET Manolo et de Madame WEISS Kimberley,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur DUQUENET Manolo et Madame WEISS Kimberley sont interdits de séjour, pour une durée de 5 ans, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- ARTICLE 2** Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.
- ARTICLE 3** En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera notifié à
- Madame la Préfète de Seine et Marne
 - Madame la Procureure de la République
 - Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault
 - Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera notifié aux personnes qui occupaient l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie du 4 décembre 2017 au 18 décembre 2017,

Fait à Torcy, le 31 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT N° 180118

OBJET : INTERDICTION DE SEJOUR SUR LES AIRES D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE DE MONSIEUR WEISS OLIVIER ET DE MADAME HOLDERBAUM GIPSY

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU La création de l'aire d'accueil labellisée de Roissy-en-Brie en avril 2007,
- VU Le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie,
- CONSIDERANT L'occupation de l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie par Monsieur WEISS Olivier et de Madame HOLDERBAUM Gipsy, du 1er septembre 2017 au 27 novembre 2017,
- CONSIDERANT Les manquements au règlement intérieur de l'aire d'accueil de Monsieur WEISS Olivier et de Madame HOLDERBAUM Gipsy, notamment l'infraction constatée relative à la coupure d'arbres de manière illégale au niveau de leur emplacement, provoquant une dégradation importante de l'environnement,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur WEISS Olivier et Madame HOLDERBAUM Gipsy sont interdits de séjour, pour une durée de 2 ans, sur les aires d'accueil des gens du voyage du territoire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- ARTICLE 2** Cette interdiction prend effet à compter de la notification du présent acte.
- ARTICLE 3** En cas de refus d'exécution, il sera demandé recours aux forces de l'ordre.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à

- Madame la Préfète de Seine et Marne
- Madame la Procureure de la République
- Madame la Commissaire de Police de Pontault-Combault
- Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes qui occupaient l'emplacement n°7 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie du 1er septembre 2017 au 27 novembre 2017,

Fait à Torcy, le 31 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT**N° 180201**

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR LES COMPETITIONS ORGANISEES PAR « L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES SECTION NATATION-ASC NATATION » LES 10 ET 11 FEVRIER ET LES 12 ET 13 MAI 2018. – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 171218

Le Président,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de « L'Association des Sports de Chelles – Section Natation » d'organiser des compétitions à la piscine Robert Préault les 10 et 11 février et les 12 et 13 mai 2018.

VU La modification des heures de fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles pour les samedis 10 février et 12 mai 2018.

CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour organiser des compétitions.

ARRETE**ARTICLE 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 171218 du 27 décembre 2017.

ARTICLE 2

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles:

- Samedi 10 février 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour les championnats départementaux des 25 mètres.
- Dimanche 11 février 2018 de 9h00 à 13h00 pour les championnats départementaux des 25 mètres.
- Samedi 12 mai 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour les championnats d'été de Seine et Marne.
- Dimanche 13 mai 2018 de 9h00 à 13h00 pour les championnats d'été de Seine et Marne.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180202

OBJET : **FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE (PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, D'EMERY A EMERAINVILLE)**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La nécessité de procéder à des arrêts techniques pour l'entretien des piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville.

ARRETE

La fermeture des piscines :

- D'Emery à Emerainville lundi 19 février et mardi 20 février 2018 inclus.
- De l'Arche Guédon à Torcy lundi 26 février et mardi 27 février 2018 inclus.

DIT QUE Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 8 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180203

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GILLES BORD PENDANT LA PERIODE DU 16 FEVRIER 2018 AU 28 FEVRIER 2018 INCLUS**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 16 Février au 28 février 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gilles BORD, 1^{er} Premier Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 16 Février 2018 au 28 février 2018 inclus.

ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180204

OBJET : **DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR GERARD EUDE PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} MARS 2018 AU 6 MARS 2018 INCLUS**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- VU Les délibérations n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT L'absence du Président pendant la période du 1^{er} mars 2018 au 6 mars 2018 inclus,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Gérard EUDE, 9ème Vice-Président, pour assurer la plénitude des fonctions du Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne pendant la période du 1^{er} mars 2018 au 6 mars 2018 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Vice-Président prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration de la Communauté d'Agglomération.
- ARTICLE 3 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.
- ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180205

OBJET : **FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE AUX PUBLICS PENDANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2018**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, aux publics, pendant la période des vacances d'hiver et de printemps,

ARRETE

- ARTICLE 1 Le conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie,
Le conservatoire de musique Marne et Chanteraine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chanteraine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne,
Le Conservatoire Lionel Hurtebize à Champs-sur-Marne,
- seront fermés aux publics :

- du samedi 17 février 2018 à la fin des cours au dimanche 4 mars 2018 inclus,
- du samedi 14 avril 2018 à la fin des cours au dimanche 29 avril 2018 inclus,

Le CRD Val Maubuée à Noisiel, le CRI Michel Sloba à Torcy seront fermés au public

- du vendredi 23 février 2018 à 17 heures au dimanche 4 mars 2018 inclus,
- du vendredi 20 avril 2018 à 17 heures au dimanche 29 avril 2018 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture et affichée dans les équipements concernés.

Fait à Torcy, le 12 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180206

OBJET : FERMETURE ET AMENAGEMENT D'HORAIRES DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE DES CONGES SCOLAIRES D'HIVER 2018.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période des congés scolaires d'hiver 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les fermetures des médiathèques intercommunales comme suit :

La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chanteraine :

- le samedi 24 février 2018

La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :

- du mercredi 28 février au samedi 3 mars 2018 inclus

La médiathèque de Courtry :

- le vendredi 16 février 2018

La médiathèque Pierre-Thriot à Pontault-Combault

- du mardi 20 février au samedi 24 février 2018 inclus

La médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie

- du mardi 27 février au samedi 3 mars 2018 inclus

ARTICLE 2 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles pour la période du mardi 20 février au samedi 3 mars 2018 inclus comme suit :

Ouverture les :

Mardi 15h – 20h
Mercredi 10h-12h30 puis 14h-18h
Jeudi 10h – 13h
Vendredi 15h – 20h
Samedi 10h-12h30 puis 14h-18h

ARTICLE 3 : L'aménagement d'horaires de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault pour la période du mardi 20 février au samedi 3 mars 2018 inclus comme suit :

Ouverture les :

Mardi 14h – 19h
Mercredi 10h – 18h
Jeudi 14h – 18h
Vendredi 14h – 18h
Samedi 10h – 18h

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 14 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 février 2018

ARRETE DU PRESIDENT
N° 180207

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme COLETTE BOISSOT
12^{EME} VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n° 180202 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 portant élection de la 12^{ème} vice-présidente, en remplacement de monsieur François-Xavier BINVEL,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de fonctions est donnée à Madame Colette BOISSOT, Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne pour les affaires suivantes :

- direction des travaux préparatoires aux délibérations du conseil communautaire relatives au développement durable et à l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne
- relations avec les organismes institutionnels et les personnes morales tierces dans le domaine du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Madame Colette BOISSOT à l'effet de signer toute décision, correspondance, pièce, acte unilatéral ou contractuel, à adopter en matière de développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne

ARTICLE 3 Pour les achats en vue de la satisfaction des besoins relatifs au développement durable et à l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne la délégation est limitée à la signature des bons de commande pour les fournitures, services et travaux, d'un montant compris entre 2000 € HT et 20 000 € HT.

ARTICLE 4 Les actes signés par Madame Colette BOISSOT porteront la mention suivante :

*« Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente chargée
du développement durable et de l'Agenda 21 »*

- ARTICLE 5** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- ARTICLE 6** La direction générale des services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 7** Il est précisé que Madame Colette BOISSOT a commencé à exercer ses fonctions de Vice-Présidente en charge du développement durable et de l'Agenda 21 – espaces verts, bois, plans d'eau, bords de Marne le 8 février 2018.

Fait à Torcy, le 19 février 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 février 2018

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
n°180112

OBJET : PROLONGATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'OXYTRAIL POUR L'ANNEE 2018 ET LES ANNEES SUIVANTES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU La décision du Président n°170113 du 13 janvier 2017 portant création de la régie de d'avances pour l'Oxytrail pour l'année 2017, modifiée par décision du Président n°171133 du 24 novembre 2017,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 janvier 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de prolonger la régie d'avances pour permettre l'organisation de l'Oxytrail en 2018 ainsi que les années suivantes,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie d'avances pour l'Oxytrail est prolongée pour l'année 2018 et les années suivantes.
- ARTICLE 2 Les autres articles des décisions du Président n°170113 et n°171133 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 12 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 janvier 2018

DECISION DU PRESIDENT
n°180113

OBJET : PROLONGATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'OXYTRAIL POUR L'ANNEE 2018 ET LES ANNEES SUIVANTES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU La décision du Président n°170114 du 13 janvier 2017 portant création de la régie de recettes pour l'Oxytrail pour l'année 2017,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 janvier 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de prolonger la régie de recettes pour permettre l'organisation de l'Oxytrail en 2018 et les années suivantes,

DECIDE

- ARTICLE 1 La régie de recettes pour l'Oxytrail est prolongée pour l'année 2018 et les années suivantes.
- ARTICLE 2 Les autres articles de la décision du Président n°170114 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 12 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 janvier 2018

DECISION DU PRESIDENT
n°180116

OBJET : **CONTRAT DE VENTE A LA SOCIETE CERTA D'UN MASSICOT APPARTENANT A L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET CHANTEREINE.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine avait fait l'acquisition d'un massicot type EBA 551-06 LT auprès de la société CERTA,

CONSIDERANT La proposition de reprise en l'état de ce matériel émise par la société CERTA,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SIGNER Un contrat de vente avec la société CERTA, sise 189 rue d'Aubervilliers, 75018 PARIS, du massicot type EBA 551-06 LT - numéro de série 6284671.

DE PRECISER Que le prix de vente de ce massicot à la société CERTA est de 2160 euros TTC (incluant le déménagement de ce matériel par la société CERTA).

DIT Que la recette sera imputée au budget de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 16 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 janvier 2018

DECISION DU PRESIDENT
N° 180144

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE PONTAULT-COMBAULT / ROISSY-EN-BRIE**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

Vu La délibération N°171226 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant sur la validation du projet d'établissement du conservatoire Pontault-Roissy

Vu La délibération N°170509 du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant sur la tarification du conservatoire Pontault-Roissy

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT Que la fusion du conservatoire de Pontault-Combault et du Conservatoire de Roissy en Brie nécessite un règlement intérieur commun,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec le projet d'établissement du conservatoire,
CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec les tarifs 2017-2018 du conservatoire.

DECIDE

D'ADOPTER ET DE SIGNER Le nouveau règlement intérieur du conservatoire Pontault-Combault / Roissy-en-Brie qui prend en compte des précisions dans les paragraphes « admission », « inscriptions et réinscriptions », « cotisations » et « location d'instruments »

DIT Que le règlement intérieur du conservatoire de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie est applicable à compter de l'année scolaire en cours.

Fait à Torcy, le 31 janvier 2018

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 février 2018

CINQUIEME PARTIE

ANNEXES

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE

(Adopté par délibération n°160602 du 30 juin 2016,
Modifié par délibération n°170202 du 02 février 2017,
Modifié par délibération n°170402 du 04 avril 2017,
Modifié par délibération n°171215 du 14 décembre 2017,
Modifié par délibération n°180212 du 08 février 2018.)

Version au 08 février 2018

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

Son activité s'exerce dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

TITRE I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 – La périodicité des séances

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

Article 5 – Présidence de l'Assemblée

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

Article 6 – Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle. Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

Article 7 – Police de l'Assemblée

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 8 - Quorum

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

Article 9 - Pouvoirs

Un membre du conseil communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

Article 10 – Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 11 – Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

Article 12 – Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Article 13 – Débat d'orientations budgétaires

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire donne acte, par délibération, de la tenue de ce débat.

Article 14 - Votes

Le conseil communautaire vote à main levée sauf pour les cas où la loi prescrit un mode de votation particulier. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Article 15 – Adoption des délibérations

Le vote est constaté et proclamé par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf les cas où la loi prescrit d'autres règles de majorité. En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 – Questions orales

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

Article 17 - Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

Article 18 – Vœux et motions

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

Article 19 – Procès-verbaux

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte-rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

Article 20 – Registre des Délibérations

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

Article 21 – Compte-rendu succinct

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

Article 22 – Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

Article 23 - Documents budgétaires – Délégation de service public

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Article 24 – Groupes politiques

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes disposent de moyens humains (collaborateurs de groupe) et matériels fixés par délibération du conseil communautaire. Ils peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

TITRE II – LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Article 1 – Composition

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Article 2 – Lieu des séances

Les réunions de bureau se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés à l'hôtel d'agglomération (salle du conseil) sis au 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy.

Article 3 – Périodicité des séances

Le bureau communautaire se réunit deux semaines avant chaque conseil communautaire. Si l'actualité l'exige, des réunions supplémentaires peuvent être fixées sur convocation du Président.

Article 4 – Attributions

Le bureau communautaire délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 08 février 2018, le conseil communautaire a délégué les matières suivantes complémentaires au Bureau communautaire :

1. En matière de personnel

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

2. En matière d'habitat

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

3. En matière contractuelle

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).
- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire.

4. En matière de services publics locaux

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

5. En matière immobilière

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération

6. En matière de marchés publics

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :
 - a. des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 221 001 € HT et 443.000 € HT ;
 - b. des marchés de travaux d'un montant compris entre 1.500 001 € HT et 5.548.000€ HT.

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les marchés à bons de commandes, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches conditionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches conditionnelles,

Les seuils desdits marchés seront automatiquement actualisés dès la parution des nouveaux seuils par les instances européennes ou nationales

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

La délégation en matière de marchés publics ne concerne que les marchés dans lesquels la Communauté d'Agglomération n'est ni fournisseur ni prestataire.

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

Article 4-1 - Décisions du Bureau

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire.

Article 4-2 - Registre des décisions du Bureau

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est côté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

Article 4-3 - Compte-rendu

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les conseillers communautaires

Le bureau communautaire valide l'ordre du jour du conseil communautaire et débat de questions ayant trait aux compétences de la communauté d'agglomération.

Article 5- Décisions du Bureau

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire. Le président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation conférée par le conseil.

Article 5-1 - Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile, sept (7) jours ouvrés avant la date de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision du bureau est adressée avec la convocation aux membres du bureau communautaire.

Article 5-2 - Ordre du Jour

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à décision du bureau sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

Article 5-3 - Présidence du bureau communautaire

Le Président préside les séances du bureau communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

Article 5-4 - Accès

Puisque le bureau communautaire agit par délégation de l'assemblée délibérante, le bureau est soumis aux dispositions de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, aux délibérations sont applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même.

En conséquence, les séances sont publiques.

Dans ce contexte les maires des douze villes composant le territoire, ainsi que les présidents de groupe peuvent assister aux réunions du Bureau communautaire. Pour les maires et présidents de groupe non membres de l'exécutif, cette participation s'effectuera sans voix délibérative et sans participation aux débats sur les points nécessitant un vote du bureau communautaire.

Les agents de l'administration autorisés par le Président ont accès aux réunions.

Article 5-5 - Quorum

Le bureau communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le bureau communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

Article 5-6 - Pouvoirs

Un membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix membre du bureau un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

Article 5-7 - Registre des décisions du Bureau

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est côté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

Article 5-8 - Compte-rendu

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les membres du bureau. Il est soumis à approbation à l'ouverture de la séance suivante, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires puis affiché.

TITRE III – LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 1 – Composition et rôle

Il est créé en plus du bureau et du conseil communautaire une conférence des maires rassemblant le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter.

La conférence des maires a un rôle consultatif. Sa saisine est obligatoire, en amont des débats au bureau et au conseil communautaire, sur les questions ayant trait au budget et aux compétences de la communauté d'agglomération.

Article 2 – Fonctionnement

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre.

TITRE IV – LES COMMISSIONS

Article 1 – Les commissions thématiques

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est créé 5 commissions thématiques de 13 membres chacune.

Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission. Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, les maires sont invités à chaque commission. En cas d'absence, ils peuvent s'y faire représenter par un membre de leur conseil municipal.

Il est possible, sur proposition du Président ou du Vice-Président concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du jour du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires dans la semaine qui suit.

Article 2 – Les commissions légales

Les commissions légales sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement des commissions légales sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

TITRE V – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.

ANNEXE 2

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2018 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2018) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

S'inscrivant dans un contexte de forte incertitude financière, le ROB qui vous est présenté ci-dessous s'articulera principalement autour de cinq thèmes :

- Une introduction consacrée à la présentation du contexte économique national et international ;
- Une présentation des choix de l'Etat en matière de finances publiques locales ;
- La structure prévisionnelle du budget 2018 pour le budget principal et les 8 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Et enfin, conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), une présentation succincte de la structure de la dette et de l'évolution des dépenses de personnel de l'agglomération Paris Vallée de la Marne.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2018, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2018.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2018, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.6% en 2018 soit un niveau équivalent à celui observé en 2017.

Hors zone euro, cette croissance sera portée comme l'année dernière par une accélération de l'activité économique américaine (+ 2.4% en 2018 soit une hausse de 0.3 points par rapport à 2017 et de 0.9 points par rapport à 2016) et par le dynamisme (bien qu'en baisse) de l'économie japonaise (+1.3% en 2018 soit une baisse de 0.7 points par rapport à 2017 mais une hausse de +0.3 points par rapport à 2016).

Pour l'économie américaine, la poursuite de cette progression économique s'explique principalement par un net rebond de l'investissement privé et la perspective de mis en place d'un stimulus budgétaire.

Au Japon, le soutien à la consommation des ménages ralentirait en 2018 (après un net rebond en 2017) suite à la fin du plan de relance des autorités japonaises. Cette mesure politique aurait des conséquences sur les perspectives de croissance de l'économie japonaise en 2018.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait être pénalisée par une hausse de l'inflation, un faible dynamisme des salaires et par les premiers effets négatifs du référendum sur le Brexit. Ainsi, pour ce pays le FMI anticipe une croissance de +1.4% en 2018 contre +1.6% en 2017 et +1.8% en 2016.

Pour les principales économies émergentes, les perspectives de croissance sont contrastées. Ainsi, elle devrait se maintenir en 2018 à un niveau de +4.6% (taux identique à 2017) grâce notamment à la sortie de récession des économies russes et brésiliennes et au fort dynamisme de l'économie indienne.

Enfin, en ce qui concerne l'économie chinoise, bien qu'à un niveau élevé son taux de croissance ralentirait en 2018 (+5.8% prévu en 2018 après +6.8% en 2017). Cette baisse s'explique par la diminution anticipée du soutien des autorités à l'activité économique et par le ralentissement de la croissance du crédit.

II. Le contexte économique de la zone euro

Bien que soutenue, la croissance économique 2018 de la zone euro sera à un niveau légèrement inférieur à celui prévu en 2017 (+1.8% en 2018 contre +2% en 2017).

Ainsi, cette croissance pourrait être impactée par :

- Une politique monétaire proposant des taux d'intérêts faibles ;
- Une accélération de la demande mondiale qui favoriserait les exportations ;
- Un dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro ;
- Une inflation modérée ;
- Les effets du Brexit et de la crise catalane.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2018 de la France devrait s'établir comme en 2017 à +1.7% (après +1.1% en 2016). Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par la demande mondiale, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages (consommation qui serait la conséquence de la hausse du pouvoir d'achat constatée en 2017).

IV. L'inflation

Après +1% en 2017, le niveau de l'inflation constatée en zone euro ne devrait augmenter que très légèrement en 2018 et s'établir à +1.1% (avec l'hypothèse d'un maintien du prix du pétrole à 44 € le baril).

V. La consommation privée

La consommation des ménages importante en 2017 (+1.7%) continuerait à rester dynamique en 2018 (+1.4%). Soutenue par une progression du pouvoir d'achat des ménages, elle serait pénalisée par un taux d'épargne (rapport entre l'épargne des ménages et leurs revenus disponibles) élevé (+14.2% en 2017 et 2018 après +13.9% en 2016).

VI. Les investissements productifs

Après une nette progression en 2016, l'investissement des entreprises devrait se maintenir en 2018 au même niveau qu'en 2017 (+3.7 % en 2018 après +3.7% en 2017, +3.6% en 2016 et +1.3% en 2015).

Ce maintien s'explique principalement pour les entreprises françaises par le fait qu'elles bénéficient de taux d'intérêts avantageux, que le prix du pétrole se trouve à un niveau extrêmement bas et que les mesures de baisse du coût du travail (CICE et pacte de responsabilité et de responsabilité) ont un effet positif sur leurs taux de marge.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0.05%) et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées.

Afin de protéger la courbe des taux européens suite à la remontée des taux américains, la BCE a décidé de prolonger ce programme d'achat et le faible niveau des taux d'intérêts en 2017.

Au regard de cette annonce et du niveau actuel des taux d'intérêt directeur, les collectivités territoriales devraient continuer à bénéficier en 2018 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2017, il s'établissait à 1.57% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en novembre 2017, l'Euribor 12 mois était de - 0.19 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 ET LA LOI DE FINANCES 2018

En 2018, les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomérations ont été présentées au sein de deux textes législatifs :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP)
- La Loi de Finances 2018 (la LFI 2018)

1. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP)

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (la LPFP) vise à fixer sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte des règles de gouvernance et énumère des outils de pilotage visant à vérifier le respect des objectifs définis préalablement.

Outre des objectifs généraux d'évolution des finances publiques, les principaux articles de la LPFP concernant notre agglomération sont les suivants :

a) Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales

Les premiers articles de la LPFP définissent les trajectoires souhaitées par le gouvernement afin de sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Deux objectifs macro-économiques auront des conséquences directes sur les finances des collectivités locales :

1. Une baisse de près de 3 points du PIB de la dépense publique

Pour atteindre son objectif en matière de baisse des dépenses publiques, le gouvernement a défini une trajectoire d'évolution du solde des finances publiques de manière globale et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration publique.

Ainsi, la trajectoire définie par le gouvernement sur la période 2018-2022 sera la suivante :

En point de PIB potentiel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde global	-2.9	-2.8	-2.9	-1.5	-0.9	-0.3
Dont Etat	-3.2	-3.4	-3.9	-2.6	-2.3	-1.8
Dont Collectivités Locales	+0.1	+0.1	+0.1	+0.3	+0.5	+0.7
Dont sécurité sociale	+0.2	+0.5	+0.8	+0.8	+0.8	+0.8

Pour atteindre l'objectif de +0.7 point du PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses et les recettes des collectivités locales doivent évoluer de la manière suivante :

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11.2	11.0	10.9	10.7	10.3	10.1
Recettes	11.2	11.1	11.0	10.9	10.9	10.8
Solde	+0.1	+0.1	+0.1	+0.3	+0.5	+0.7

2. Une diminution de 5 points du PIB de la dette publique

Pour atteindre son objectif en matière d'évolution de la dette publique, le gouvernement va définir de manière globale et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration publique une trajectoire pour le ratio d'endettement au sens de Maastricht.

Ainsi, la trajectoire définie par le gouvernement sur la période 2018-2022 sera la suivante :

En point de PIB potentiel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement global	96.7	96.9	97.1	96.1	94.2	91.4
Dont Etat	78.3	79.4	81.1	81.7	81.6	80.8
Dont Collectivité Locales	8.7	8.4	8.1	7.5	6.7	5.8
Dont sécurité sociale	9.7	9.0	8.0	6.9	5.9	4.8

- b) Un rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement de +1.2% et une économie de 13 Milliards d'euros sur 5 ans des dépenses publiques locales

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, la LPFP annonce que le rythme annuel d'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur sera au maximum de 1.2% (cette évolution qui s'entend inflation comprise prend en compte les budgets principaux et les budgets annexes).

Le texte définitif adopté par le législateur a apporté une certaine modularité à cet objectif de progression des dépenses de fonctionnement. Ainsi, le taux de 1.2% pourra être revu à la hausse ou à la baisse de 0.45 points au maximum (0.15 points par critère) en fonction de la situation de chaque collectivité. Ces évolutions dépendront de trois critères portant sur :

- L'évolution de la population moyenne entre 2013 -2018 ou le nombre de logements construit entre 2014 et 2016 ;
- Le niveau du revenu moyen par habitant au regard des autres collectivités ou la proportion des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016

En outre, il confirme que la contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 Milliards d'euros (soit 2.6 Milliards d'euros par an).

Les économies demandées sur les années 2018 -2022 devront porter sur une réduction des besoins de financement. Pour ce faire, les 340 plus grandes collectivités (celles dont le budget de fonctionnement dépasse les 60 Millions d'euros) devront signer avec l'Etat des contrats de trois ans qui détermineront « les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des dites collectivités ».

L'écart entre les objectifs fixés et les réalisations impactera l'enveloppe des concours financiers de l'état et se traduira notamment dès 2019 par une baisse de la DGF (Pour les collectivités contractualisables, cette baisse correspondra à 75% de l'écart constaté si elles ont contracté avec l'Etat et 100% de l'écart constaté si elles n'ont pas contracté avec l'Etat).

Il est à noter que si les objectifs sont atteints, les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

c) Un plafonnement de l'ensemble des concours financiers

La LPFP prévoit également un plafonnement de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (prélèvement sur recettes, crédits relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et TVA affectée aux régions, aux collectivités d'outre-mer et à la corse).

Ainsi, à périmètre constant, l'enveloppe normée ne pourra excéder les montants suivants :

- 2018 : 48.11 Milliards d'euros

- 2019 : 48.09 Milliards d'euros
- 2020 : 48.43 Milliards d'euros
- 2021 : 48.49 Milliards d'euros
- 2022 : 48.49 Milliards d'euros

d) Introduction d'une nouvelle règle prudentielle basée sur la capacité de désendettement de la collectivité

Initialement, l'article 24 du PLPFP introduisait une nouvelle règle prudentielle basée sur la capacité de désendettement de la collectivité (encours de la dette/ autofinancement).

Devant être inférieure à 13 ans, cette nouvelle règle budgétaire avait pour objectif de conduire les collectivités territoriales à améliorer la capacité d'autofinancement de leurs investissements (et ainsi réduire leurs recours à l'emprunt pour financer leurs nouvelles dépenses d'équipement). En cas de non-respect de cette règle, l'article 24 du PLPFP 2018-2022 prévoyait que le budget de la collectivité était susceptible d'être géré par le préfet.

Cet article a été retiré de la version définitive de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

En remplacement, il est prévu que les EPCI ayant une capacité de désendettement du budget principal supérieure au plafond national de référence 2016 (à savoir 12 années), intègrent à leurs contrats une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement »

2. La Loi de Finances 2018 (la LFI 2018)

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 27 septembre 2017, la Loi de Finances Initiale (LFI) 2018, première du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Ainsi, pour 2018, les principaux articles de la LFI ayant un impact sur notre collectivité sont les suivants :

I. La fiscalité

a) Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

La loi de finances 2018 prévoit de supprimer progressivement (sur 3 ans) la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des ménages qui y sont actuellement assujettis.

Pour ce faire, la loi de finances prévoit d'instaurer, dès 2018, un dégrèvement progressif

sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence à savoir :

Dégrèvement total d'ici à 2020	Revenu fiscal de référence pour 1 part	RFR pour les deux ½ parts suivantes	RFR par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la loi de finances 2018 prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés)

Il est à noter que le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé lors de son allocution du 31 décembre 2017 sa volonté de supprimer pour tous la taxe d'habitation et de procéder à compter de 2020 à une refonte globale de la fiscalité locale

b) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaire

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière. Les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

Afin d'encourager les entreprises ayant un très faible chiffre d'affaires, la loi de finances 2018 propose d'exonérer de CFE les redevables présentant un CA inférieur ou égal à 5 000 €. Cette mesure qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2019 donnerait lieu à une compensation de l'Etat.

c) La revalorisation des valeurs locatives

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 soit + 1.24 %

d) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1^{er} janvier 2019, la loi de finances 2018 propose d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales

II. Les dotations

a) Un niveau de DGF stabilisé

Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales devraient s'élever en 2018 à 40.3 Milliards d'euros (contre 44.3 Milliards d'euros en 2017).

La diminution observée en 2018 s'explique principalement par le transfert de la fraction de TVA aux régions de 4.1 Milliards d'euros en lieu et place de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Si l'on neutralise ce transfert de TVA, le montant de la DGF attribué en 2018 (27 Milliards d'euros) est stabilisé par rapport à 2017.

En outre, il est à noter que la loi de finances 2018 prévoit pour les collectivités en situation de DGF négative (celles pour qui les contributions cumulées s'avèraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire) de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017.

b) Allocations compensatrices : Un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont vocation à financer les écrêtements internes à la DGF, la progression des dotations de péréquation verticale (DSU, DSR), les majorations de la DGF liées aux hausse de population et à l'évolution de l'intercommunalité, les mesures en faveur des villes nouvelles, les évolutions de la mission RCT et l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, l'Etat a décidé d'élargir l'assiette des allocations compensatrices en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal (pour mémoire, la DRCTP des régions et des départements avait été intégrée à l'assiette en 2017).

En outre, le gouvernement a fait le choix de minorer de 14 % le montant du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDTP) et de supprimer la Dotation Unique des Compensations Spécifiques de la Taxe Professionnelle (DUCSTP).

c) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

Comme en 2016 et en 2017, une enveloppe de 665 Millions d'euros est prévue en 2018 pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe est destinée à financer pour :

- 570 Millions d'euros « les grandes priorités d'investissement » des communes et des EPCI (*à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+) ;*
- 45 Millions d'euros le financement des contrats de ruralité
- 50 Millions d'euros dits de fonds de modernisation les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 Milliards d'euros.

3. Les dotations de péréquation

a) La progression et le recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF doit permettre de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

En 2018, cet effort représentera 200 Millions d'euros pour le bloc communal. Il se répartira de la manière suivante :

- 110 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Comme pour les années précédentes, cette augmentation sera financée :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe nommée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors TH) ;
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF.

b) Le fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

En 2018, le FSRIF sera majoré de 20 Millions d'euros et s'élèvera à 330 Millions d'euros

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC assure la redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « les plus favorisés vers les plus défavorisés »

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1.2 Milliards d'euros) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 (à savoir 1 Milliard d'euros) pour les années à venir.

En outre, la loi de finances 2018 a modifié la garantie de sortie du FPIC. En effet, dorénavant un EPCI perdant l'éligibilité au fonds percevra en 2018 85% du montant perçu en 2017 et en 2019 (si l'inéligibilité se poursuit) 70% du montant perçu en 2018.

d) La fin progressive de la pondération du calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomérations Nouvelles

L'article 157 de la loi de finances initiale 2016 a maintenu pour les communautés d'agglomération issues de la transformation de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) un amendement visant à intégrer dans le calcul du potentiel fiscal agrégé un coefficient de pondération.

S'appliquant à l'ensemble des recettes fiscales, ce coefficient de pondération correspondait au rapport entre les bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des syndicats d'agglomération nouvelle existant au 1^{er} janvier 2015 et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 prévoyait de modifier le mode de calcul du coefficient de pondération appliqué au potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issue de SAN en le limitant à la seule Cotisation Foncière des Entreprises (et non plus à l'ensemble des recettes fiscales de l'agglomération).

Rétabli uniquement pour l'année 2017 dans le cadre de la loi n°2017-262 du 1^{er} mars 2017, ce coefficient de pondération a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la LFI 2018 prévoyant sa fin progressive sur 4 ans avec une stabilité en 2018 et un retour au droit commun en 2023.

Estimé par le cabinet de conseil FCL, l'impact financier de cette mesure par rapport à 2017 est une perte pour notre territoire de 2,9 millions d'euros en 2020, de 6.8 Millions d'euros en 2021, de 7.9 Millions d'euros en 2022 et enfin de 8.9 Millions d'euros à compter de 2023.

(Pour mémoire, le FPIC 2017 pour notre territoire était de 5 621 393 €. Il se répartissait à hauteur de 1 716 768 € pour la communauté d'agglomération et à hauteur de 3 904 625 € pour les communes membres).

LE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

La GEMAPI recouvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux réalisés dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, ces travaux concernent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Attribuée dans un premier temps aux communes, la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a transféré à compter du 1^{er} janvier 2018 de manière obligatoire cette compétence aux EPCI à fiscalité propre.

Pour financer la GEMAPI, le législateur a offert la possibilité aux EPCI de mettre en place une taxe facultative dédiée uniquement à cette nouvelle compétence. (Inférieure ou égale à 40 €/ habitant, cette taxe ne peut être supérieure à la couverture des coûts prévisionnels annuels résultant de l'exercice de cette compétence).

Pour 2018, et dans l'attente des résultats de l'étude réalisée sur cette compétence, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ne souhaite pas instaurer cette taxe facultative.

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2018 n'est pas favorable à notre collectivité.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la DUSCTP, intégration de la DC RTP communal comme variable d'ajustement, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC) continuent à entamer les marges de manœuvre financières de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement (baisse de 1 Million d'euros du chapitre 011 « charges à caractère général », maintien

- 12 -

du chapitre 012 « charges de personnel », baisse de 500 000 € des subventions versées aux associations et syndicats divers) et de maintenir notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

I. Budget Principal

1. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Solde
Atténuations de charges	0.2	0.2	0.0
Produits des services	2.9	3.2	+0.3
Impôts et taxes	89.2	89.6	+0.4
Dotations et subventions	44.6	43.0	-1.6
Autres produits de gestions courantes	0.4	0.4	0.0
Produits financiers	1.5	1.4	-0.1
Produits exceptionnels	0.4	0.1	-0.3
TOTAL	139.2	137.9	-1.3

a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2018, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 3.2 Millions d'euros (contre 2.9 Millions d'euros au BP 2017).

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par la facturation à l'office de Tourisme de prestations réalisées par la CA dans le domaine touristique (180 000 €)

b. Les impôts et taxes

En 2018, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 89,6 Millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 25.9 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2017 (à savoir 26.13%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aurait la possibilité d'appliquer en 2018 la majoration spéciale.
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +1.5 %

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera dès 2020 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ La Taxe d'Habitation s'élève à 23.4 Millions d'euros

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

Les hypothèses retenues pour la TH sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2017 (à savoir 7.99%).
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.00%
- ✓ Réactualisation des bases de 1.24% conformément à l'évolution du taux d'inflation constaté entre novembre 2016 et novembre 2017

❖ La TEOM de Pontault Combault s'élève en 2018 à 4.2 Millions d'euros

Il est à noter que les trois-quarts de cette TEOM seront reversés au SIETOM suite au transfert de la compétence au 1^{er} avril 2018.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.1 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de -4.6% ;

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2018 s'élève à 15.8 Millions (soit une baisse de 500 000 € par rapport au montant perçu en 2017). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en novembre 2017.

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera dès 2022 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER 2018 s'élève à 1.9 Millions d'euros.

Il correspond au montant réalisé en 2017 majoré de 1.4%.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2018 s'élève à 3 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOT à 1.10 décidée par les élus communautaires au mois de juin 2017.

❖ Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2018, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 157 766 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2018 correspond à celui réalisé en 2017 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2018 correspond à celui encaissé en 2017 par l'agglomération à savoir 1.7 Millions d'euros.

Comme indiqué précédemment, ce montant sera fortement révisé à la baisse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC destiné à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 1.7 Millions d'euros en 2018 et en 2019, 855 000 euros en 2020 et 0 euros à compter de 2021. Il convient de noter que parallèlement la CA devra contribuer à ce fonds à partir de 2020. (CF page 19).

c. Les dotations, subventions et participations

En 2018, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 43 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Conformément à la LFI 2018, la dotation d'intercommunalité a été maintenue au même niveau qu'en 2017 à savoir 5 Millions d'euros. Il est néanmoins important de rappeler qu'entre 2014 et 2017, la dotation d'intercommunalité perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a diminué de 5.3 Millions d'euros

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2018, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 2.7 % par rapport au montant notifié en 2017 (soit une baisse de plus de 600 000 € par rapport au montant perçu en 2017). Ainsi, cette dernière devrait s'élever 29.1 Millions d'euros

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2017, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de 2.1 Millions d'euros

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2018, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2017 minoré de 2% (soit 0.8 Millions d'euros).

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Suite à la suppression de la DUSTP dans le cadre de la LFI 2018, nous avons inscrit 0 € en 2018 (pour mémoire, en 2017 la CA Paris Vallée de la Marne avait perçu 78 331 €).

En outre, il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2018, nous anticipons une baisse de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement de l'ordre de 2% par rapport au montant notifié en 2016 (soit – 65 euros).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Devenant pour la première fois une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP subira en 2018 une diminution de l'ordre de 8% (soit une perte de recettes pour notre intercommunalité de 600 000 €). Ainsi, pour cet exercice, nous comptons sur une recette de 7.1 Millions d'euros au titre de la DCRTP

d. Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composés principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées à la création des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau équivalent à 2017).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composés principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 0.4 Millions d'euros (soit une baisse de 40 000 € par rapport à 2017 s'expliquant par le transfert de la compétence marché alimentaire aux communes).

❖ Les produits financiers

Composés principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2018 à 1,4 Millions d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Composés essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2018 à 0,07 Millions d'euros

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2017	BP 2018	Solde
Charges à caractère général	18.5	15.3	-3.2
Charges de Personnel	40.8	38.7	-2.1
Autres charges de gestion courante	16.4	15.4	-1.0
Atténuations de produits	31.9	37.4	+5.5
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.2	0.0
Charges financières	11.6	11.2	-0.4
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
TOTAL	119.4	118.2	-1.2

a. Les charges à caractère général

En 2018, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes de manière à dégager au minimum 1 Million d'euros d'économies supplémentaires entre 2017 et 2018.

Au regard de l'objectif qui a été assigné et des différentes réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2017, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.3 Millions d'euros (contre 18.5 Millions d'euros inscrits au BP 2017).

Si l'on neutralise la baisse des inscriptions budgétaires liées aux charges résultant des transferts de compétences, la baisse observée entre 2017 et 2018 s'élève à plus de 1.2 Millions d'euros.

b. Les charges de personnel

En 2018, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération devrait s'élever à 38.7 Millions d'euros.

Si l'on neutralise les inscriptions budgétaires résultant des transferts de gestion ou de compétences (collecte des ordures ménagères, éclairage public, médiation), la masse salariale de l'agglomération devra en 2018 être extrêmement contenue et ce malgré :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;

Pour obtenir cette maîtrise des dépenses de personnel (alors qu'à effectif constant, la hausse naturelle du chapitre 012 devrait se situer entre +3 et +4%), l'agglomération Paris Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer la totalité des départs, en fonction des nécessités des services concernés.

c. Les frais de fonctionnement des élus

En 2018, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement soit le même montant qu'en 2017.

d. Les atténuations de produits

En 2018, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 37.4 Millions d'euros.

Les attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour le Budget Primitif 2018, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes membres seront égales à celles de 2017 majorées ou minorées des charges transférées conformément aux CLECT qui se sont tenues.

S'élevant au global à 33.7 Millions d'euros (soit une hausse de +2 Millions d'euros par rapport aux montants attribués en 2017), les Attributions de Compensation votées en 2018 seront les suivantes :

✓	Brou sur Chantierine :	256 322.70 €
✓	Champs sur Marne :	7 067 365.00 €
✓	Chelles :	3 505 519.95 €
✓	Courtry :	790 204.10 €
✓	Croissy beaubourg :	Voir dans la partie recette de fonctionnement

✓	Emerainville :	1 977 830.50 €
✓	Lognes :	2 422 691.00 €
✓	Noisiel :	5 069 606.50 €
✓	Pontault Combault :	3 987 217.25 €
✓	Roissy en brie :	211 627.66 €
✓	Torcy :	5 757 709.00 €
✓	Vaires sur Marne :	2 654 503.17 €

Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Pour 2018, il est prévu de reverser 504 000 € (contre 286 000 € en 2017) à l'office de tourisme de Paris Vallée de la Marne. Ce montant correspond au montant de la taxe de séjour perçue par l'agglomération en 2017.

Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Pour 2018, il est prévu de verser 56 000 € (contre 0 € en 2017) au conseil départemental de Seine et Marne. Ce montant correspond au montant de la part départementale de la taxe de séjour perçue par l'agglomération en 2017.

Le reversement d'une partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

A compter du 1^{er} avril 2018, le SIETOM se chargera de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la TEOM de Pontault Combault correspondant à la période d'avril à décembre 2018 à savoir 3.2 Millions d'euros.

Le prélèvement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme en 2017, il n'y a pas de prélèvement au FPIC inscrit au BP 2018

Il est à noter que ce montant sera fortement révisé à la hausse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC prélevé à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 0 euros en 2018 et en 2019, 30 000 euros en 2020, 366 000 euros en 2021, 702 000 euros en 2022 et 1 Million d'euros à compter de 2023.

e. Les autres charges de gestion courante

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2018 11,2 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 3.9 % par rapport au BP 2017.

Cette diminution a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2017 (CF dernière partie du rapport).

f. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée souhaitent qu'ils participent aux efforts de gestion réalisés par l'agglomération en 2018. Pour ce faire, il a été convenu de dégager au minimum 500 000 € d'économies sur ce type de dépenses.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.95 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.07 Millions d'euros de moins qu'en 2017)
- 2.78 Millions d'euros pour le Budget du Nautil (soit 0.09 Millions d'euros de plus qu'en 2017)
- 10 265 euros pour le budget immeubles de rapport. La création de cette subvention d'équilibre s'explique par le transfert des crédits alloués à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du budget principal vers le budget immeuble de rapport.

g. Les charges exceptionnelles

En 2018, il est prévu d'inscrire 13 800 euros au titre des charges exceptionnelles.

3. Les recettes réelles d'investissement

a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Comme prévu dans le CGCT, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne bénéficie en 2018 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 700 000 €).

Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2018 sera de 3.4 Millions d'euros.

b. Les subventions d'équipements

En 2018, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 3 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du pôle gare de Vaires sur Marne (CD 77): 227 880 €
- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Chelles (CD 77): 556 000 €
- Participation de l'EPA pour l'acquisition du terrain relatif au futur pôle nautique de Champs sur Marne : 115 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Pontault Combault 1 897 600 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour l'acquisition de place de parking en VEFA à l'Arche Guédon 269 070 €

c. Les opérations sous mandat

En 2018, nous avons prévu 0.2 Millions d'euros en opération sous mandat. Cette recette concerne le remboursement par la commune de Noisiel des travaux pour la construction d'une future école (cette somme se retrouve également en dépenses d'investissement)

d. Cessions foncières

En 2018, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recettes les biens immobiliers qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, les biens qui seront cédés au cours de l'exercice sont :

- Le pavillon Schlosser à Chelles pour 245 000 €
- Les parcelles AM64 et AM65 à Chelles pour 31 950 €
- Le site Burri Riegel à Chelles pour 925 000 €
- Le solde de la maison de l'entreprise innovante pour 153 010 €

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.4 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

d. Autres recettes d'investissement

En 2018, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

4. Les dépenses d'investissement

a. Le remboursement du capital de la dette

En 2018, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28,9 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 22.3 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.5 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 1 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.9 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

b. Les subventions d'investissement reversées

En 2018, il est prévu d'inscrire 249 000 € au titre des reversements de subventions perçues. Ces reversements de subventions concernent la participation de l'agglomération aux réseaux de la ZAC des coteaux de la Marne

c. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)

En 2018, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.7 Millions d'euros

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- | | |
|---|-------------|
| • Aménagement des parcs, des bords de marne et travaux de requalification RD10P Noisiel à Torcy | 1 168 000 € |
| • Matériel pour les espaces verts | 150 000 € |
| • Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) | 100 000 € |

Pour les bâtiments

- | | |
|---|-------------|
| • Centre aquatique à Champs sur Marne | 1 500 000 € |
| • Travaux au conservatoire à Roissy en Brie | 503 776 € |
| • Travaux à l'école de musique Saint Hubert à Chelles | 1 483 000 € |
| • Travaux à la piscine Preault à Chelles | 146 200 € |
| • Etudes et travaux du conservatoire de musique à Pontault Combault | 4 894 630 € |
| • Mise aux normes des bâtiments intercommunaux pour les personnes handicapées | 178 450 € |

Pour les infrastructures et les voiries

- 22 -

• Restructuration des plans d'eau	100 000 €
• Travaux éclairage public dans les ZAE	319 000 €
• Redynamisation de la zone d'activité Paris Est à Croissy Beaubourg	250 000 €
• Aménagement en faveur des transports en commun	769 000 €
• Aménagement du pôle gare de Vaires sur Marne	2 160 000 €
• Travaux de voirie Zone industrielle de la Trentaine à Chelles	210 000 €
• Requalification du Petit Noyer Saint Claude à Pontault Combault	150 000 €
• Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE	100 000 €
• Etude pour la requalification de la rue Jean Cocteau à Pontault Combault	100 000 €

Pour l'habitat

• Aides à l'amélioration de l'habitat	1 271 500 €
---------------------------------------	-------------

Pour le transport

• Etude sur la politique de stationnement aux abords des Gares	30 000 €
• Installation de contrôle d'accès pour les consignes véligo à Roissy en Brie	60 000 €

Pour l'urbanisme et le renouvellement urbain

• Acquisition de parking en VEFA à Torcy	423 000 €
• Maîtrise d'œuvre quartier des Deux Parcs à Noisiel	26 000 €
• Acquisition du terrain pour la construction du pôle aquatique à Champs sur Marne (cette somme apparaît pour le même montant en recette d'investissement)	115 000 €
• Acquisition de parcelles au bois carré à Champs sur Marne pour la géothermie	240 000 €

Pour l'enseignement artistique

• Acquisition d'instruments de musique	80 000 €
• Acquisition de matériels pédagogiques	65 000 €
• Acquisition de mobiliers spécifiques	8 000 €

Pour les médiathèques

• Acquisition de mobiliers pour les médiathèques	104 000 €
--	-----------

Pour le spectacle vivant

• Acquisition de matériels	65 000 €
----------------------------	----------

Pour le développement économique

- | | |
|--|-----------|
| • Participation pour la reconversion du site EDF | 333 125 € |
| • Participation pour la reconversion du sud triage | 190 000 € |
| • Participation pour la tuilerie | 100 000 € |

Pour les finances

- | | |
|---|-----------|
| • Fonds de concours versés à Roissy en brie | 44 292 € |
| • Fonds de concours versés à Torcy pour les dépenses touristiques | 180 000 € |
| • Fonds de concours versés aux communes de l'ex CA de Marne et Chantierine pour l'entretien de la voirie suite à la CLECT | 519 804 € |

d. Les opérations sous mandat

En 2018, nous avons prévu 0.2 Millions d'euros en opération sous mandat. Cette dépense concerne le paiement pour le compte de la commune de Noisiel des travaux relatifs à la construction d'une future école (cette somme se retrouve en recettes d'investissement)

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2018
--

a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 19.7 Millions d'euros. Cet autofinancement est insuffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à -2.4 Millions d'euros)

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2018 en le comparant à celui observé en 2017.

	BP 2017	BP 2018
RESSOURCES PROPRES	27 352 009,00	24 747 767,65
FCTVA	3 242 000,00	3 403 117,57
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	220 518,00	232 091,00
Dépôts et cautionnement	10 000,00	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	5 396 000,00	5 396 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 650 491,00	2 650 491,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions	3 983 004,00	1 354 961,00
Virement de la section de fonctionnement	11 819 996,00	11 681 107,08
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RECETTES	27 352 009,00	24 747 767,65
DEPENSES FINANCIERES	26 227 453,00	27 108 344,00
Emprunt	26 185 290,00	27 066 181,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	42 163,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES	26 227 453,00	27 108 344,00
SOLDE BUDGETAIRE	1 124 556,00	- 2 360 576,35
AUTOFINANCEMENT	19 854 324,00	19 715 435,08

Pour compenser ce solde négatif de 2.4 Millions d'euros, l'agglomération est dans l'obligation de trouver des ressources supplémentaires.

De ce fait, il est proposé de voter pour la première année un taux de 1% de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties. Nécessaire à l'équilibre des finances intercommunales, cette mesure permettra à notre EPCI de bénéficier d'un produit fiscal estimé à 2.8 Millions d'euros (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant ainsi à +0.4 Millions d'euros en 2018).

b. L'emprunt prévisionnel et la ligne de trésorerie BFT

Pour financer son programme d'investissement (et en intégrant le vote d'un taux de 1.00% de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties), la CA Paris Vallée de la Mame prévoit pour 2018 un besoin d'emprunt prévisionnel de 17.5 Millions d'euros (contre 16.6 Millions en 2017)

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 9.5 Millions d'euros en 2018 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27 Millions d'euros).

LES BUDGETS ANNEXES

II. Budget annexe eau

a. Les recettes d'exploitation

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Mame la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2018, cette surtaxe a été évaluée à 360 000 € (soit un niveau équivalent à 2017)

b. Les dépenses d'exploitation

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (3 500 €) ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (6 394 €) ;
- ❖ Des charges de personnel (20 000 €)

c. Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (330 326 €)

d. Les dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (39 220 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (291 106 €)

III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 26 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 349 023 € ;
- ❖ Une dépense exceptionnelle de 6 518 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 712 291 € ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 98 139 € ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 951 237 €;
- ❖ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (859 193 €)

IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ❖ Une contribution de 200 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 100 000 € (cette recette est intégralement reversée).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 037 600 € ;
- ❖ Les charges de personnel pour 573 800 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 609 885 €;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (97 735 €).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1 678 089 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 032 980 € ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'eau (96 500 €) et de la société du grand Paris pour la gare de Chelles (186 500 €) ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 123 172 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1 007 241 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2 110 000 €.

V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 350 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m3 d'eau) ;
- ❖ Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 705 500 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 223 685 €;

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 684 815 € ;
- ❖ Des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau pour 31 167 € ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel pour 2 172 165 €
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 76 315 € ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 578 462 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2 386 000 €.

VI. Budget annexe canalisation transport

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2018, cette dernière devrait s'élever à 1 400 000 € (soit le même montant qu'en 2017).

Il est à noter qu'en 2018, le montant de la redevance sera identique à celle perçue depuis avril 2013 à savoir 0.4985€HT/m³ d'eau.

b. Les dépenses d'exploitation

Outre la rémunération du délégataire (90 000 €), les intérêts d'emprunt (5 615 €) et les dépenses courantes d'entretien (100 000 €), les dépenses d'exploitation concernent un reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux.

En 2018, cette dernière devrait s'élever à 1 200 000€ (soit le même montant qu'en 2017).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel (207 356 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (3 885 €).

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (11 241 €)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (200 000 €).

VII. Budget annexe des immeubles de rapport

A la demande de la DGFIP, le budget 2018 annexe des immeubles de rapport intègre les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Mame (742 700 €);
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (134 900 €)
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage (185 000 €)
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal (10 265 €)

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 949 816 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 51 049 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ❖ L'autofinancement (72 500 €) ;
- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €) ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 343 600 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (72 500 €)
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €)
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 343 600 €. Parmi ces dépenses, nous pouvons citer des travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage pour 174 000 € (164 000 € pour l'ex CA de la Brie Francilienne et 10 000 € pour l'ex CA du Val Maubuée), la mise en place d'un système de contrôle d'accès à la maison de l'entreprise innovante (80 000 €) et des travaux aux ateliers locatifs des tuileries (20 000 €).

VIII. Budget annexe restaurant communautaire

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 464 000 € ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 953 705 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 1 023 341 € au BP 2017 et de 1 055 581 € au BP 2016 ;
- ❖ Une participation de 180 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ❖ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 649 750€ (dont 400 000 € pour l'alimentation contre 430 000 € en 2017);
- ❖ Les charges de personnel pour 757 050 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 36 175 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées exclusivement de l'autofinancement (153 030 €)

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (120 230 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (32 800 €)

IX. Budget annexe du Nautil

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, forme et escalade pour 1 614 000 euros;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 2 728 911 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour information, cette subvention est supérieure de 90 365 € au montant versé en 2017

- ❖ Des locations diverses pour 35 000 €
- ❖ Une redevance pour les distributeurs pour 9 000 €

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 050 676 €
- ❖ Les charges de personnel pour 2 629 600 €
- ❖ Les droits et redevances pour 2 268 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 149 547€;
- ❖ Des éventuels remboursements aux usagers pour 1 000 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement de 553 820 €
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 496 850 €

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (553 820 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (496 850 €).

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018

La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est issue de la fusion de 3 ex communautés d'agglomération, dont deux d'entre elles étaient fortement endettées pour des raisons différentes.

L'ex Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée était endettée car elle était la continuité institutionnelle d'un ex SAN, qui a construit, pour partie, la ville Nouvelle de Marne la Vallée et a dû, de ce fait, s'endetter pour construire les équipements publics des six communes qui le composaient.

L'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine était également très endettée avec des moyens financiers beaucoup plus limités pour y faire face.

Au 1^{er} janvier 2018 l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne s'élève à 452.833 Millions d'euros (contre 467.135 Millions en 2017 et 468.232 Millions d'euros en 2016)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 408.278 Millions d'euros (contre 420,205 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe eau : 0.537 Millions d'euros (contre 0,572 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 11.834 Millions d'euros (contre 12,475 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantierine : 17.179 Millions d'euros (contre 17,579 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 6.793 Millions d'euros (contre 7,356 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe canalisation transport : 0.248 Millions d'euros (contre 0,259 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.650 Millions d'euros (contre 1,712 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe restaurant communautaire : 1.067 Millions d'euros (contre 1,183 Millions d'euros en 2017)
- Budget annexe nautil : 5.248 Millions d'euros (contre 5,794 Millions d'euros en 2017)

Diminuant de 14.302 Millions d'euros (soit -3.06%) par rapport au montant affiché au 1^{er} janvier 2017, ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en œuvre pour désendetter la CA PVM.

Au 1^{er} janvier 2018, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen : 2.77% (contre 2.81 % en 2017)
- Type de taux :
 - 65.21 % en emprunts à taux fixe (contre 62.67% en 2017);
 - 25.60 % en emprunts à taux variable (contre 27.74% en 2017);
 - 9.19 % en emprunts structurés (contre 9.59% en 2017).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2018, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1^{er} janvier 2018/ population DGF 2017) est de :
 - 1 774.16 € (contre 1 835.84 € pour le budget principal en 2017)
 - 1 967.78 € (contre 2 040.88 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2017)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1^{er} janvier 2018 / recettes réelles de fonctionnement) est de 290% pour le budget principal (contre 302% en 2017)

- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1^{er} janvier 2018/ autofinancement prévisionnel) est de 18.14 ans en 2018 (contre 21.16 ans en 2017)

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Depuis la fusion des trois ex CA composant notre nouveau territoire, les dépenses de personnel ont fortement diminué comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

<i>En Millions d'euros</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (*)
Chapitre 012	39.185	39.193	37.936

Sachant qu'au 1^{er} janvier 2016, les agents affectés au ramassage des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault ont été automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

En enlevant pour 2016 et 2017 les frais de personnel ayant trait à ce service, financés par la TEOM on obtient, les chiffres suivants :

<i>En Millions d'euros</i>	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (*)
Chapitre 012	39.185	37.968	36.723

Soit une économie de plus de 2.4 Millions d'euros (-6.2%) en 2 ans et cela malgré les augmentations automatiques liées au Glissement Vieillesse Technicité, au reclassement des différents agents de la collectivité et à l'augmentation des cotisations patronales notamment à la CNRACL

En 2018, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre les efforts de rationalisation des services engagés depuis 2 ans.

Pour obtenir ce résultat, l'agglomération Paris Vallée de la Marne devra faire le choix de ne pas remplacer une partie des agents partant de la collectivité (mutation, retraite) et raisonner au cas par cas, en fonction des nécessités de service.

(*) Arrêté au 8/01/2018

PROSPECTIVE D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 oblige les collectivités territoriales à indiquer au

moment de l'élaboration du rapport d'orientations budgétaires les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ainsi, si l'on neutralise les inscriptions budgétaires résultant des transferts de compétences, il est prévu que les dépenses réelles de fonctionnement poursuivent la tendance observée en 2016, en 2017 et en 2018.

Concrètement, cela devrait se traduire pour les années 2019-2022 par un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'excédant pas +1.2% pour le budget principal et les budgets annexes de l'agglomération conformément à la règle définie par l'Etat.

Le tableau ci-dessous vous présente en valeur l'évolution maximum qui pourra être réalisé en matière de dépenses réelles de fonctionnement (sous réserve d'une neutralisation des transferts de compétences) pour chacun des budgets :

Budget En Millions d'euros	Montant maximum des dépenses réelles de fonctionnement			
	2019	2020	2021	2022
Budget principal	119.616	121.052	122.504	123.974
Budget eau	0.030	0.031	0.031	0.031
Budget assainissement Val Maubuée	0.521	0.527	0.534	0.540
Budget assainissement Marne et Chantierine	2.347	2.375	2.403	2.432
Budget assainissement Brie francilienne	1.128	1.142	1.156	1.169
Budget canalisation transport	1.565	1.583	1.602	1.622
Budget immeuble de rapport	1.013	1.025	1.037	1.050
Budget restaurant communautaire	1.515	1.533	1.552	1.570
Budget nautil	3.879	3.926	3.973	4.020

En matière de besoin de financement, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre sa politique de désendettement commencée en 2016.

Les emprunts souscrits par les élus communautaires sur la période 2019-2022 dépendront d'un niveau d'équipement plafonné à 20 millions d'euros /an.

ANNEXE 3

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES



5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 1
Tél. 01 60 37 24 24
www.agglo-pvm.fr
contact@agglo-pvm.fr

Rapport sur l'égalité femmes-hommes à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2017

Brou-sur-Chantereine • Champs-sur-Marne • Chelles • Courtry • Croissy-Beaubourg • Emerainville
Lognes • Noisiel • Pontault-Combault • Roissy-en-Brie • Torcy • Vaires-sur-Marne

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et *doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016* par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- 1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale***
- 2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes***

Références :

Code général des collectivités territoriales

Article D2311-16 :

I.- En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire **un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.**

II. - **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Article 1 :

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- 1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Article 1 :

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

I - BUDGET PRINCIPAL - 01

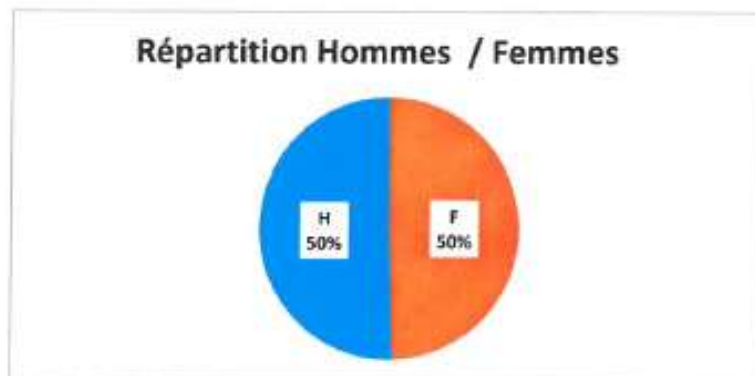
I) Indicateurs

1) Répartition des effectifs

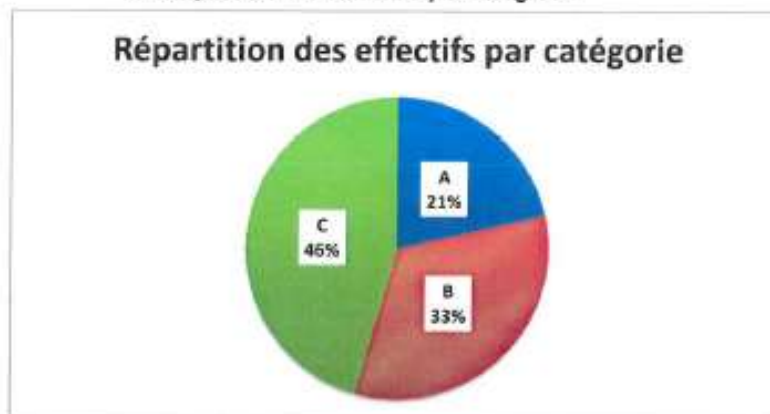
A - Répartition des effectifs en nombre

Sexe	Catégorie			Total général
	A	B	C	
F	98	158	165	421
M	84	123	222	429
Total général	182	281	387	850

B - Répartition des effectifs en pourcentage

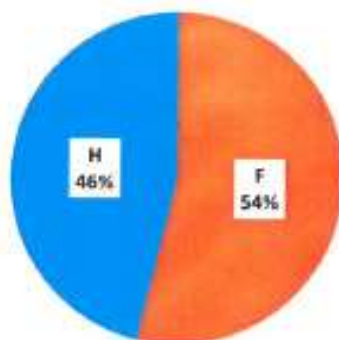


C - Répartition des effectifs par catégorie

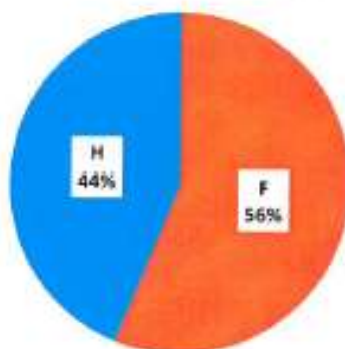


D - Répartition femmes / hommes par catégorie

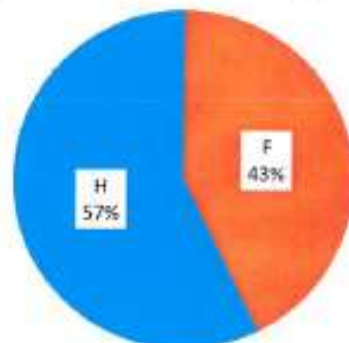
Répartition H / F - Catégorie A



Répartition H/F - Catégorie B

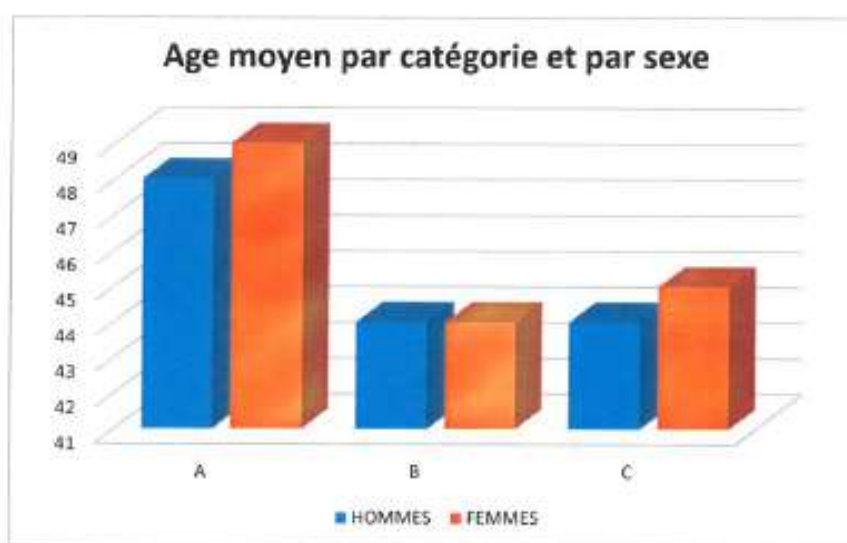


Répartition H/F - Catégorie C



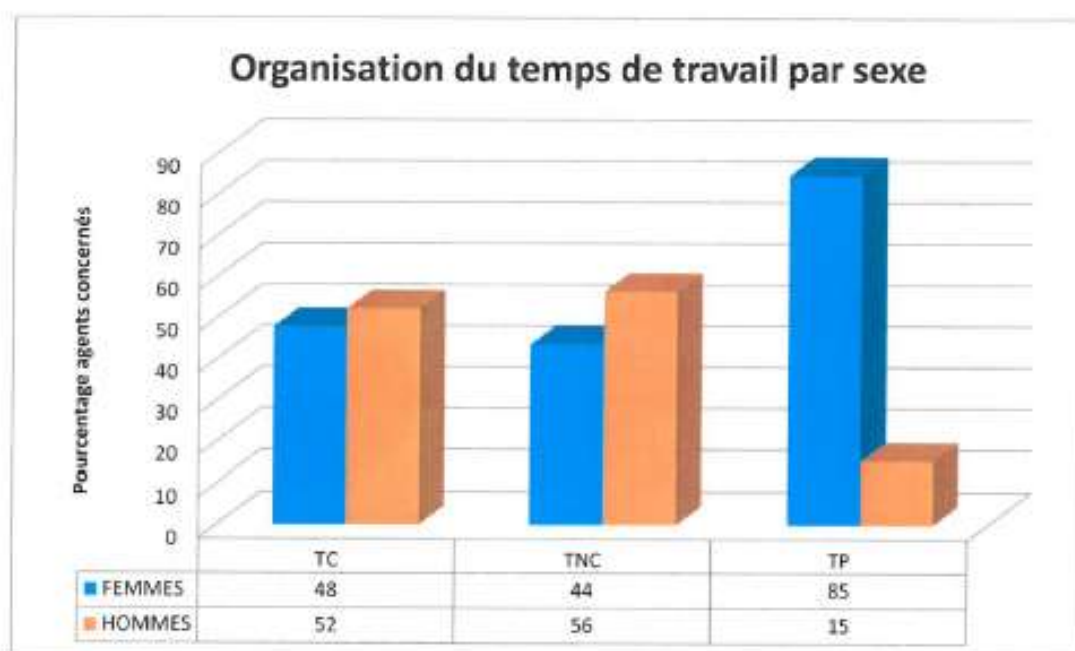
2) Age moyen

Sexe	Catégorie			Total général
	A	B	C	
F	48	44	44	45
M	49	44	45	45
Total général	48	44	45	45



3) Organisation du temps de travail par sexe

Nombre agent				
Sexe	TC	TNC	TP	Total général
F	333	44	44	421
M	364	57	8	429
Total général	697	101	52	850

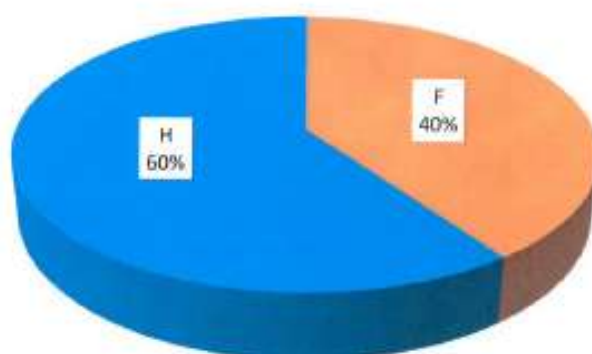


4) Positionnement au sein de la structure

Direction générale

Sexe	Nombre
F	2
H	3
Total général	5

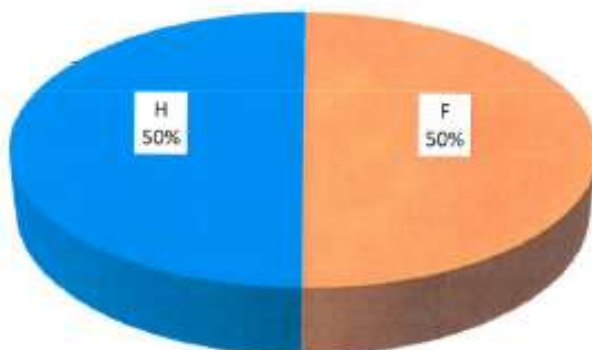
Direction Générale - Répartition H / F



Direction

Sexe	Nombre
F	7
H	7
Total général	14

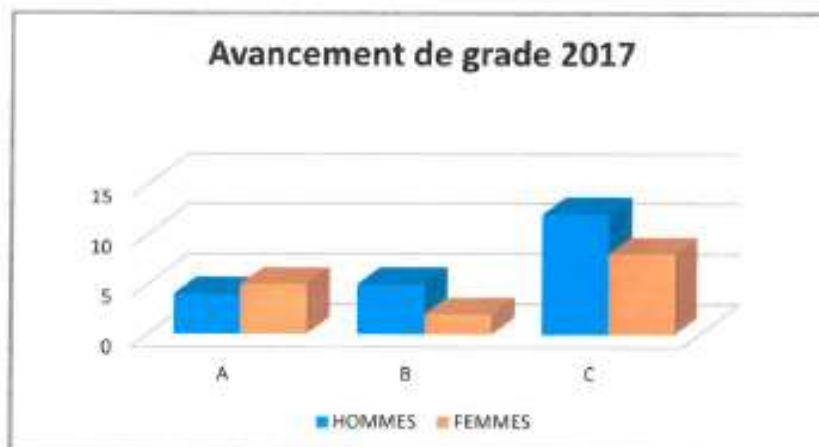
Direction - Répartition F / H



5) Déroulement de carrière

Avancement de grade 2017

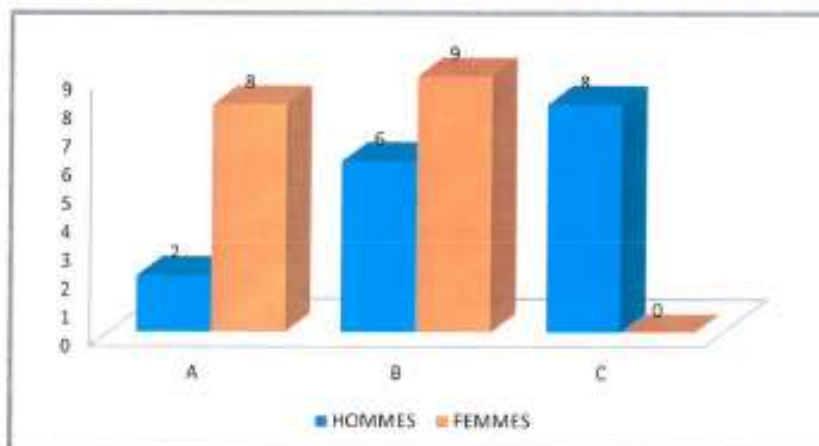
Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	4	5	12	21
FEMMES	5	2	8	15
Total général	9	7	20	36



Promotion interne 2017

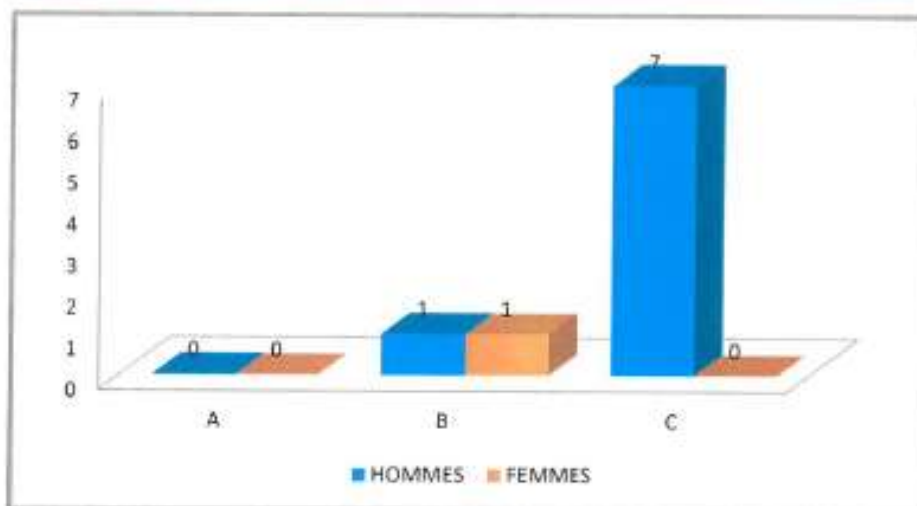
Dossiers présentés à la CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	2	6	7	15
FEMMES	8	9	0	17
Total général	10	15	7	32



Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude suite CAP du CDG

Sexe	Catégorie			Total Général
	A	B	C	
HOMMES	0	1	7	8
FEMMES	0	1	0	1
Total général	0	2	7	9



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines
de la collectivité territoriale

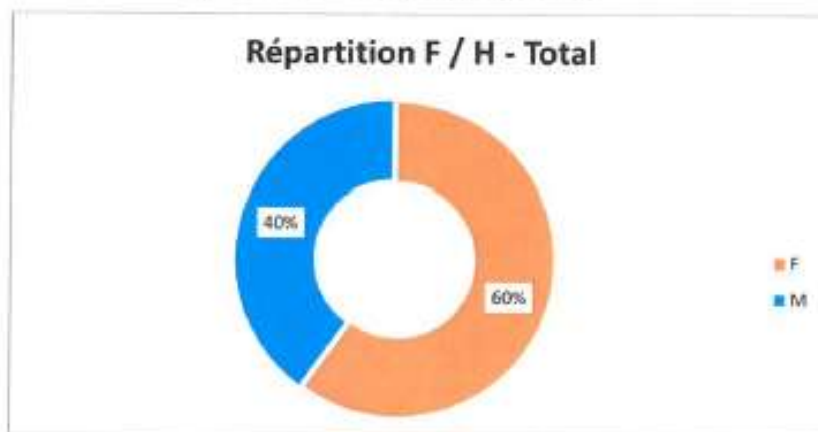
II - BUDGET ANNEXE 02 / ASSAINISSEMENT

1) Répartition des effectifs

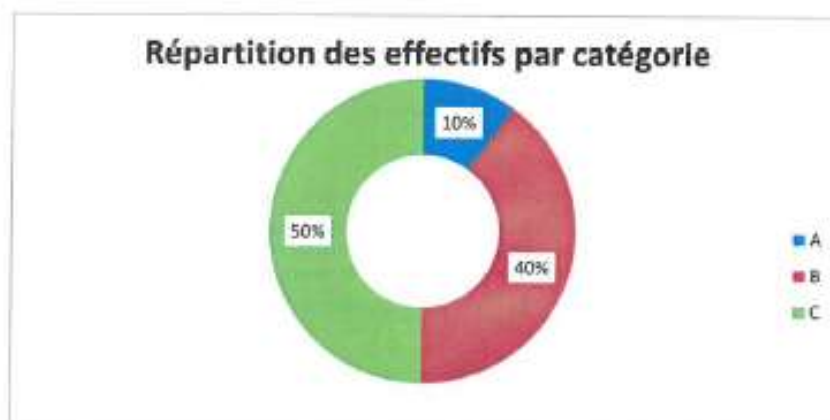
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		1	5	6
HOMMES	1	3		4
Total général	1	4	5	10

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

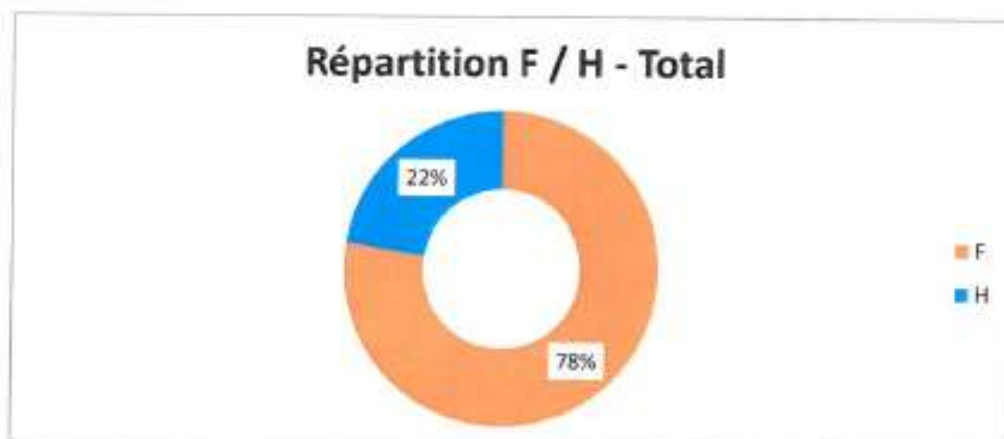
III - BUDGET ANNEXE 05 / RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

1) Répartition des effectifs

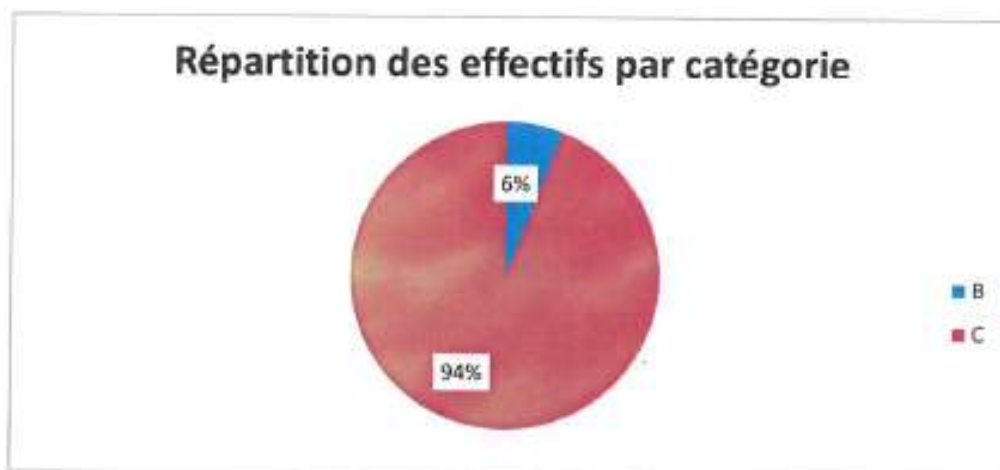
A - Répartition des effectifs en nombre

	B	C	Total général
FEMMES	1	13	14
HOMMES	0	4	4
Total général	1	17	18

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

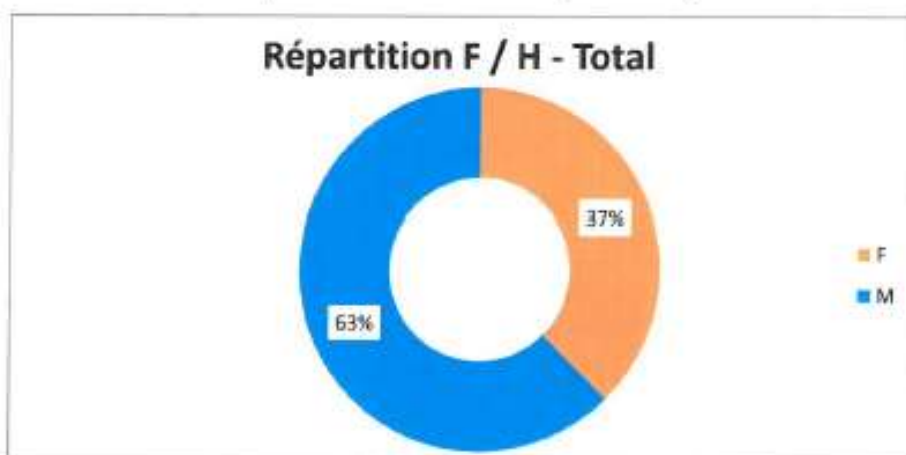
IV - BUDGET ANNEXE 06 / LE NAUTIL

1) Répartition des effectifs

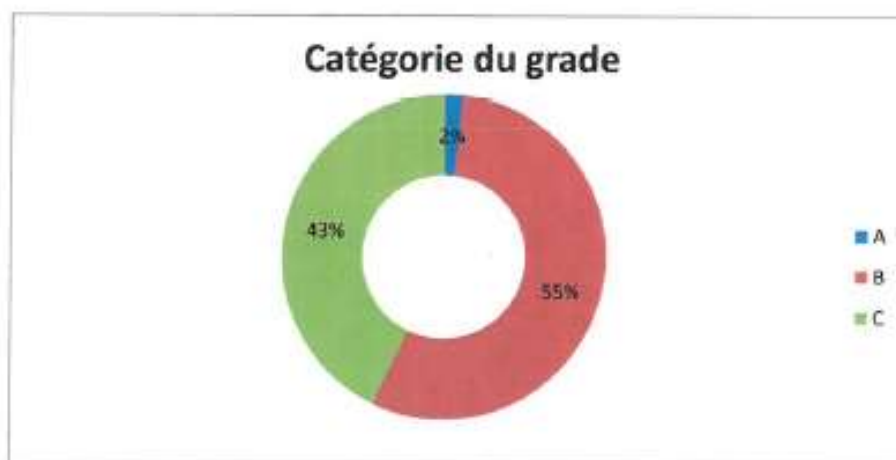
A - Répartition des effectifs en nombre

	A	B	C	Total général
FEMMES		9	12	21
HOMMES	1	22	12	35
Total général	1	31	24	56

B - Répartition des effectifs en pourcentage



C - Répartition des effectifs par catégorie



Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes

1. SANTE

Le Service Santé /médecine du sport a participé aux politiques publiques favorisant l'égalité femmes – hommes sur 2 types d'actions menées au cours de l'année 2017

Action Nutrition et pratique du sport

En mai 2017 une action santé, auprès des jeunes des 3 Missions Locales du territoire de la CAPVM a été initiée pour lutter contre l'obésité, renforcer les équilibres alimentaires et promouvoir la pratique régulière d'une activité physique.

Ainsi 35 jeunes, dont 65 % de jeunes femmes, intégrés au dispositif « garantie jeunes » ont participé à la sensibilisation du médecin du sport du CMS sur les aspects nutritionnels.

A l'issue de cette étape, des séances d'entraînement ont été organisées en juin, avec un coach aux fins de les amener à participer à la compétition OXYTRAIL (course 5 km).

Les deux tiers de ces participants au coaching étaient des jeunes femmes.

Par ailleurs il convient de souligner que les personnels encadrants des missions locales, à 80% féminin, ont également participé à l'OXYTRAIL.

Dispositif « Octobre Rose »

Dans le cadre de la campagne nationale « OCTOBRE ROSE », le service « Santé » a organisé et coordonné pour la 3^{ème} année consécutive, une campagne d'informations et de sensibilisation pour le dépistage organisé du cancer du sein, en partenariat avec l'ADC 77, la CPAM 77, la Mutualité Française d'Ile de France, la Ligue contre le cancer, les CCAS des villes, les MJC, sur 5 villes du territoire Champs sur marne, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Vaires-sur-marne

Sur l'ensemble de ces actions, plus de 600 personnes ont été sensibilisées sur cette thématique, auxquelles il conviendra d'ajouter les participantes à la manifestation organisée par les Bonnets Roses à la piscine de Torcy, et la contribution des Dragons Ladies promue par l'association Torcy - Canoë - Kayak (TCK) qui favorise l'égalité hommes-femmes au sein de sa structure, via les activités.

Par ailleurs l'agglomération a achevé le diagnostic des acteurs de santé sur le territoire de la CAPVM fin 2017. Outre la lutte contre la forte érosion des professions médicales, ont été identifiées certaines déficiences au détriment des femmes, telles la réduction drastique des gynécologues, la forte réduction des prestations PMI... et feront l'objet d'une vigilance de l'agglomération dès 2018 pour lutter contre ces dérives préjudiciables aux femmes.

2. EMPLOI / INSERTION / FORMATION PROFESSIONNELLE

Les actions menées autour des thématiques de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle au sein de la communauté d'agglomération Paris / Vallée de la Marne participent à la réduction des inégalités femmes/hommes en mobilisant, de manière récurrente, l'ensemble des publics de son périmètre. Il convient de rappeler que 73,3 % des femmes sont actives (67,5 % en 2016) contre 79,4 % des hommes (75,5 % en 2016) (source Insee 2017) pour un taux d'emploi respectivement à 64,1 % contre 69,9 %.

Au travers de manifestations portées dans le cadre de la « compétence emploi », il est soutenu par la CAPVM un égal accès aux femmes et aux hommes présents sur l'intercommunalité.

En 2017, la Matinale organisée autour de la thématique de la mobilité a réuni 60 % de femmes contre 40 % d'hommes. Par ailleurs, l'évènement majeur du service, le Forum « Objectif Emploi » édition 2017, montre une participation plus forte des femmes à hauteur de 56 % (52 % en 2016) contre 44 % d'hommes (48 % en 2016). On note donc une augmentation de la fréquentation féminine sur cet évènement par rapport à l'année précédente.

De nombreuses autres actions ont également favorisées la participation de tous les publics, notamment la Semaine de l'Industrie en mars 2017, avec 3 visites d'entreprises, à destination d'étudiants, des jeunes en formations et des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans. La participation des femmes s'élevait à 52 % pour cette action.

Dans le cadre du partenariat avec l'association « Nos quartiers ont des talents », on remarque que sur 51 inscrits, 32 étaient des femmes. Cependant, en terme de sorties positives, seules 16 % d'entre elles ont été embauchées contre 52 % d'hommes. Cela souligne la difficulté d'accès à l'emploi pour les femmes en Quartiers Prioritaires de la Ville. L'agglomération met en place des dispositifs contrecarrant les freins rencontrés sur ce type de public.

Enfin, les 3 Missions Locales, partenaires de Paris / Vallée de la Marne, enregistrent une fréquentation moyenne de 48 % de femmes en accompagnement. L'Ecole de la 2^{ème} Chance, également en étroite collaboration avec la CA, comptabilise 53 % de femmes inscrites dans ses cursus contre 47 % d'hommes.

Les orientations en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle, pour accéder à l'emploi, promues par l'agglomération, respectent scrupuleusement la valorisation de l'égalité femmes/hommes. La déclinaison des soutiens financiers aux opérateurs associatifs du territoire concourent à assoir le principe d'égalité sur l'ensemble des 12 communes.

Ponctuellement, les structures associatives organisent des manifestations pour rappeler la place de la femme au sein du monde économique.

3. CITOYENNETE / PREVENTION / MEDIATION

Différentes actions sont menées par les services à la Citoyenneté afin de concourir à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Réseau des maisons de Justice et du Droit

Le réseau des MJD de la CAPVM contribue à l'égalité des femmes et des hommes, de par la fréquentation importante du nombre de femmes, plus de 60 %, aux différentes permanences. Ces services participent ainsi à leur faciliter l'accès au droit.

Suite à la liquidation judiciaire et à l'arrêt des permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et Marne (CIDFF77), la CAPVM a participé activement au groupe de travail initié par les services de l'Etat afin de mettre en place de nouvelles permanences en droit de la famille et en droit du travail, principalement à destination des femmes. Les nouvelles prestations devraient être effectives en avril 2018 pour répondre à la forte demande de soutien juridique à destination des femmes.

Les MJD, au travers des actions autour du droit et de la justice à destinations des élèves de collèges, concourent également à véhiculer les principes de respect entre les filles et les garçons.

Service Prévention

Le service prévention de la CAPVM contribue également à transmettre les valeurs de respect et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses différentes actions. Ainsi, dans le cadre de l'action « Moi, Jeune Citoyen », environ 350 jeunes de classe de CM2 ont été sensibilisés sur le respect entre les femmes et les hommes. Ces valeurs sont également relayées dans le cadre des

interventions Prévention SIDA/IST, plus particulièrement sur le sujet des relations filles/garçons et le respect du consentement de chacun dans toute relation.

Le tournoi de « foot prévention » récompense chaque année la mixité des équipes, celui-ci s'est tenu en juin 2017.

Enfin, les activités d'utilités collectives sous forme de chantier, ont donné une forte représentation aux jeunes filles pour favoriser une 1^{ère} expérience durant la période estivale.

ANNEXE 4

RAPPORT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2017



Rapport

Sur la situation en matière

de Développement Durable

2017

Depuis 2010, et conformément à la loi dite « Grenelle II » (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport doit décrire sous forme de synthèse la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit.

Cette situation est à analyser au regard des 5 finalités du développement durable qui sont :

- Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'objectif du document est d'analyser de façon transversale les impacts de toutes les actions du territoire sur l'ensemble de ces 5 finalités et d'ancrer les questions du développement durable au cœur des débats.



Le territoire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne résulte de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine » au nord, Mame-la-Vallée / Val Maubuée » au centre et « Brie Francilienne » au sud par arrêté, préfectoral du 15 novembre 2015 portant à sa création.

Paris - Vallée de la Marne compte 229 695 habitants (INSEE population légale).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, pour les actions d'intérêt communautaire, les compétences en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

ELEMENTS DE METHODE

I. Stratégie d'amélioration continue

Ce processus permet l'appréciation des progrès réalisés par la mise en œuvre de politiques publiques et des actions menées en interne. Il serait souhaitable que l'amélioration continue s'inscrive dans le quotidien des services de l'agglomération.

Le service en charge de l'évaluation des politiques publiques examine les impacts financiers et organisationnels des actions menées par l'Agglomération. Ce processus d'amélioration continue permettra progressivement d'évaluer et mieux dimensionner l'adéquation des objectifs avec les moyens déployés.

II. Participation

L'ensemble des élus communautaires de Paris – Vallée de la Marne a fait le choix de la participation pour la construction d'un projet de territoire.

Afin d'en poser les prémices, un premier sondage représentatif a été réalisé en octobre 2016 par l'Institut Français de l'Opinion Publique, auprès d'un panel représentatif de 1000 habitants. L'objectif était de recueillir les attitudes, les perceptions et attentes à l'égard de la Communauté d'agglomération. L'analyse des données fait émerger 3 piliers de l'identité de Paris-Vallée de la Marne :

1. Sa qualité de vie : situation géographique entre ville et campagne, services de proximité... ;
2. Son dynamisme économique ;
3. La mobilité et la mixité sociale.

Afin d'associer plus largement tous les acteurs qui font la vie du territoire, Paris-Vallée de la Marne a proposé à l'ensemble des habitants, des entreprises et des agents de la collectivité, de participer à une grande consultation citoyenne. Ce questionnaire a permis d'alimenter la réflexion sur la construction du projet de territoire de Paris - Vallée de la Marne.

III. Organisation du pilotage et transversalité des approches

La construction des grands projets communautaires fait l'objet d'un pilotage coordonné et transversal, impliquant tout à la fois les élus et la direction générale. Le lancement en octobre 2017 du PCAET est l'occasion de renforcer la transversalité des approches, en irriguant l'ensemble des politiques menées par l'Agglomération.

IV. Evaluation partagée

Les indicateurs définis lors de la construction d'un plan d'actions sont les outils d'évaluation déjà utilisés par les services opérationnels. En addition, la mesure de l'impact obtenu sur une finalité visée nécessite le choix d'un indicateur de niveau stratégique pour le territoire. Exemple (indicateur opérationnel = nombre de kilomètres de pistes cyclables réalisés, stratégique = part modale du vélo dans les déplacements quotidiens).

FINALITES

1. la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

a. Politiques publiques :

- i. L'engagement de Paris Vallée de la Marne dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a été voté en Conseil Communautaire le 10 octobre 2017. Le lancement officiel a donné lieu à la signature d'un accord-cadre de partenariat avec l'ADEME Ile de France pour trois ans. Celui-ci prévoit les domaines prioritaires où l'agglomération peut solliciter des aides financières.
- ii. Réseau de chaleur : L'extension du réseau de chaleur par géothermie géré par la société Géoval s'étend vers le quartier de l'Arche Guédon. Le projet est d'y raccorder les nouveaux logements ainsi que les équipements publics et

de réaliser d'importantes économies d'énergie. Au total, 6 000 équivalents logements seront reliés contre 4 400 aujourd'hui, soit une augmentation de 36 %, permettant de réduire les rejets de CO₂ dans l'atmosphère d'environ 15 000 tonnes par an (ce qui représente l'émission annuelle de 5 000 véhicules).

- iii. POPAC : Dispositif d'accompagnement des copropriétés. 36 000 logements, 40% des habitations du territoire, sont en copropriétés. Anciennes ou récentes, leur gestion n'est pas toujours aisée. Pour aider les copropriétaires, l'Agglomération organise des soirées thématiques et des ateliers ciblés.

LES MARDIS DE LA COPROPRIÉTÉ. Chaque premier mardi du mois permettent de comprendre le fonctionnement de la copropriété et donnent des clés pour s'y impliquer.

LES ATELIERS DE LA COPROPRIÉTÉ. Ils visent à informer et/ou former des membres de conseils syndicaux et syndics bénévoles sur la prise de décision ou le contrôle des actions de leurs gestionnaires. Chaque troisième mardi du mois, ils visent à aller plus loin, en abordant les problématiques en présence d'un expert autour de cas et questions pratiques.

CLUB COPRO : Lancé le 26 septembre 2017, il s'agit d'un « speed dating » collectif concernant des opérateurs / prestataires autour d'une compétence particulière. 3 professionnels ont chacun 20 mn pour se présenter et répondre aux questions. La séance se finit par un débriefing de 30 mn entre copropriétaires, accompagnés par un expert.

Les réunions sont gratuites et se tiennent les mardis de 18h30 à 20h30 à l'Hôtel d'Agglomération à Torcy.

Permanences sur rendez-vous : Il s'agit d'après-midi au cours desquels un expert reçoit les copropriétaires sur rendez-vous, pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches.

L'observatoire des charges : L'Agglomération a également mis en place un observatoire des charges. Les copropriétaires peuvent comparer le montant de celles-ci sur l'ensemble des postes de dépenses en remplissant un formulaire indiquant le montant de leurs charges.

- iv. Transports propres

ÉCO-MOBILITÉ PARTAGÉE

L'offre de recharge électrique et d'auto partage mise en œuvre sur le centre du territoire met à disposition des habitants et des entreprises (après inscription, souscription de l'abonnement au service et réservation) 23 stations et 28 bornes de recharge réparties sur la partie centre de l'Agglomération. Des véhicules 100 % électriques peuvent être loués dans certaines de ces stations pour une durée allant d'une demi-heure à une journée.

LE VÉLO N'A PAS DIT SON DERNIER MOT

Les pistes cyclables et voies vertes offrent aux habitants plusieurs dizaines de kilomètres d'itinéraires protégés.

L'Agglomération, ainsi que les communes membres, poursuivent leurs efforts pour établir des interconnexions entre elles et ainsi améliorer la continuité du maillage existant.

Par ailleurs, les stations Véligo sont en cours de déploiement pour améliorer l'inter modalité et doter chacune des gares du territoire d'une solution de parking sécurisée pour les cyclistes qui empruntent les transports en commun. Les gares de Lognes, Torcy, et Chelles possèdent déjà leur station, et de nouvelles consignes entreront en service en 2018 à Noisiel, Champs-sur-Marne, Roissy-en-Brie et Emerainville.

Quant aux usagers de la gare de Vaires-sur-Marne, ils bénéficieront d'une consigne à l'issue du réaménagement du pôle gare, dont les travaux débiteront courant 2018.

2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

a. Espaces arborés et Charte de l'Arbre

Le territoire de Paris - Vallée de la Marne est composé à 40% d'espaces verts, compte 1,5 millions d'arbres, 56 bassins et 10 km de bords de Marne. Pour la 1^{ère} année, l'Agglomération a organisé une série d'animations gratuites pour convier les familles à la Fête de la nature les 19 et 20 mai, en partenariat étroit avec les communes. Le thème principal de cette manifestation était "Les supers-pouvoirs de la nature : les arbres au cœur de la biodiversité humaine".

L'élaboration de la Charte de l'Arbre est pilotée par l'équipe arboriculture au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable. La rédaction de la charte de l'arbre sera mise en concertation avec les services municipaux volontaires.

Plan Paysage

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable a été chargée d'engager une démarche structurante des dimensions paysagères comprenant une approche prospective. Le Plan Paysage propose de tisser trames vertes et bleues pour que les habitants de Paris-Vallée de la Marne profitent d'espaces paysagers de qualité et que les espaces naturels, protégés ou non, ainsi que les espaces forestiers et agricoles, soient valorisés.

b. Maison de l'Environnement Vagabonde

La programmation éclectique proposée par les partenaires associatifs permet d'intéresser une diversité de publics autour de thème qui ont tous trait au développement durable et à l'environnement. Chaque mois, des dizaines de participants, des jeunes, des familles, des seniors prennent part aux animations gratuites, en s'inscrivant. Les acteurs associatifs coopèrent et se rencontrent autour de l'élaboration des programmes. C'est un effet induit qui n'est pas des moindre que de donner l'occasion aux associations d'agir, parfois en commun, dans le sens de leur buts associatifs, en prise avec les habitants et les services de l'agglomération.

3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- La signature d'une convention entre la SGP, l'Agglomération, et les villes de Chelles et Champs-sur-Marne garantit au moins 20 % des emplois générés par le chantier à des salariés en insertion issus du territoire. Ainsi, les habitants du bassin local d'emploi pourront en bénéficier en priorité. On parle ici d'un premier volet de 37 000 heures pour Champs, et environ 120 000 pour Chelles pour assurer la première phase de travaux, à savoir les opérations de terrassement, de construction des fondations et de création des réseaux souterrains. Puis en deuxième phase viendra s'ajouter un second volet de clauses sociales, bien plus important en nombre d'heures, pour la construction des superstructures des pôles gares. Le Grand Paris Express n'est pas qu'un moyen de transport, c'est aussi un projet structurant au profit des habitants et du développement du territoire.
- emploi.agglo-pvm.fr est une initiative innovante de la Communauté d'agglomération. Gratuit et accessible sur le site Internet de l'Agglomération, le site est consultable depuis une tablette ou un smartphone. Cet outil numérique recense les offres d'emploi proposées sur l'agglomération Paris-Vallée de la Mame et facilite la mise en relation entre les habitants du territoire et les employeurs locaux. Les opportunités de stages, de formations ainsi que toute l'actualité locale liée à l'emploi y est présentée.

En quelques clics les recherches d'offres d'emploi, de stage ou de formation permettent aux habitants de rechercher un emploi proche de chez eux. Les démarches sont simplifiées et une alerte, en fonction de critères personnalisés, permet de les recevoir directement dans sa boîte mail.

4. l'épanouissement de tous les êtres humains

a. Pratiques sportives

Après vingt ans de fonctionnement, le Nautil a bénéficié en 2017 d'importants travaux d'extension et d'amélioration de ses installations, principalement dans les espaces aquatique et forme.

Les deux halls ont été reconfigurés et de nouvelles banques d'accueil installées. Les circulations ont été repensées pour éviter le croisement des usagers en zones sèches et humides dans l'espace aquatique. Cela améliore les flux de publics et la propreté. Le confort d'utilisation de l'équipement a également été repensé avec la rénovation et la reconfiguration des vestiaires. Une nouvelle salle de cours collectifs de 345 m² a été construite pour agrandir l'espace forme. Le plateau de musculation a vu sa surface de pratique augmenter de 150 m². Parallèlement, les deux vestiaires dédiés à l'espace forme ont été intégralement restructurés pour doubler la capacité d'accueil.

L'espace forme embelli est ouvert depuis la rentrée de septembre 2017. La planification des travaux a été conçue pour réduire autant que possible les désagréments pour les usagers. Elle a nécessité la fermeture totale de l'équipement en juin 2017 pour l'espace aquatique, et en août pour l'espace forme.

La saison estivale de l'espace aquatique s'est ouverte le 3 juillet avec une nouvelle animation pour le jeune public : une structure gonflable de 35 mètres de long, installée sur les pelouses du Nautil.

b. Diffusion culturelle

- Tourisme : valoriser le territoire, promouvoir ses richesses et développer la fréquentation touristique sont les missions assignées à l'office de tourisme de Paris – Vallée de la Marne, créé le 1^{er} janvier 2017. La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est compétente en matière de promotion touristique.

L'office de tourisme s'appuie sur trois points forts du territoire : le patrimoine historique et industriel, les trames vertes et bleues ainsi que les œuvres urbaines de la Ville nouvelle. Pour faire découvrir Paris - Vallée de la Marne, l'office de tourisme contribue à mettre en avant la richesse locale : le château de Champs-sur-Marne, la Ferme du Buisson, la chocolaterie Menier, la Cité ouvrière de Noisiel, le pôle culturel de la Ferme d'Ayau, le Centre photographique d'Île-de-France, le fort de Chelles, les bords de Marne, les parcs, le pavillon Louis-XIII à Vaires-sur-Marne, les ruines du moulin à Chelles, les îles de loisirs, le musée Alfred-Bonno...

- L'équipe de la direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale est engagée dans une démarche de projet de service, qui doit aboutir à l'été 2018, en fin de saison culturelle.

Les enjeux du développement durable seront intégrés aux différentes étapes en particulier trois finalités prioritaires suivantes : cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un point de vigilance portera sur la gouvernance du projet : le « Comment » sera mise en œuvre la concertation lors de l'élaboration, le pilotage, l'évaluation et l'amélioration continue du projet.

c. Enseignement

- La Grande École du numérique a accueilli ses tous premiers étudiants en début d'année. Créée pour accompagner les habitants vers l'emploi, elle a été lancée avec le soutien de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et de la M2IE (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi) à Torcy.

Aucun prérequis de diplôme, d'âge (il convient seulement d'être majeur) ne sont nécessaires pour intégrer cette formation destinée à des personnes éloignées ou non du système scolaire. Les seuls critères d'intégration sont la motivation et l'intérêt portés par le candidat aux métiers du numérique.

Les cours ont débuté mi-février pour une formation de quatre mois fortement axée sur des réalisations concrètes et en partie assurée par des élèves ingénieurs et des enseignants chercheurs. Ce premier diplôme universitaire en poche, les étudiants pourront chercher du travail ou s'orienter vers quatre autres diplômes universitaires (qui nécessitent encore six mois d'études et deux mois de stage) permettant de devenir administrateur de bases de données, web designer, community manager ou technicien BIM (Building Information Modelling).

- Soutien actif de l'agglomération au projet I-site Future.

Paris - Vallée de la Marne contribue ainsi à l'émergence et au développement, sur notre territoire, d'un pôle de formation et de recherche de rang mondial sur le thème de la ville de demain.

La labellisation de ce projet et les premiers éléments de mise en œuvre préfigurent un positionnement d'impulsion et d'innovation de ce pôle, dont le cœur est situé sur l'agglomération, en matière de solutions pour la ville durable. Ce projet incite la mise en cohérence du territoire avec l'objet même de l'université-cible. L'environnement de celle-ci doit refléter et valoriser l'approche durable de notre territoire qui ne peut donc que s'intensifier et s'organiser efficacement, dès à présent, à cette fin.

- Diffusion du campus au-delà de la Cité Descartes et sur l'ensemble du territoire.

Des établissements mènent déjà des actions ponctuelles ou suivies dans des établissements scolaires. A la faveur de la fusion, l'agglomération amplifie cet effet via deux principaux éléments : la structuration d'un réseau de diffusion de la culture scientifique et technique à organiser entre le campus au sens large et les divers points de réseau du territoire, et d'autre part, la participation à la fête de la science et la perspective de

son développement à large échelle. Cette action contribue à la cohésion sociale du territoire.

5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Gestes éco-citoyens réalisés au restaurant communautaire :

- valorisation des pluches en compost par L'association de réinsertion en activité au potager du château de Champs sur Marne ;
- récupération/valorisation des huiles de friture ;
- sortie de plateaux : tri par les usagers des canettes et des serviettes en papier ;
- achats environ 5 000/ 6 000 unités dans l'année de yaourts bio nature et aux fruits.

Pour 2018 : un axe de travail sur le gâchis alimentaire par la sensibilisation des élèves et des usagers sur les retours plateaux (aliments pris mais non consommés).

Le personnel du restaurant devra également être précautionneux sur les sorties de marchandises et les gérer les proportions servis aux chaînes adultes et enfants.

Au-delà : possibilité en 2019 d'élaborer un marché avec un lot dédié aux produits à faible empreinte énergétique.

ANNEXE 5

**PLAN DE DIVISION
PARCELLES AL184P1 ET AL184P2 A PONTAULT-COMBAULT**

ANNEXE 6

REGLEMENT INTERIEUR CONSERVATOIRE PONTAULT-COMBAULT / ROISSY-EN-BRIE *Danse - Musique - Théâtre - Arts plastiques*

Préambule

Le Conservatoire de Pontault-Combault Roissy-en-Brie est un établissement culturel d'enseignement spécialisé qui suit le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture. Conjuguant la formation, la création et la diffusion, il accueille chaque année environ 1200 élèves dès 4 ans et sans limite d'âge supérieure, encadrés par une équipe pédagogique de 58 enseignants et une équipe administrative et technique de 6 personnes.

La formation prépare les élèves et étudiants aux divers aspects de la pratique artistique. S'appuyant sur de multiples situations d'apprentissage mises au service de l'épanouissement personnel, elle privilégie notamment l'apprentissage par les pratiques collectives.

La création contribue à développer une pédagogie vivante et à valoriser la place de l'élève dans sa formation.

La diffusion regroupe les réalisations de l'école, les projets partenariaux, la participation des enseignants à la saison culturelle professionnelle de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ou encore l'accueil d'artistes extérieurs en résidence. Ces moments de partage, d'épanouissement et d'aboutissement sont des actions privilégiées dans la vie culturelle de la communauté d'agglomération et du département.

I. Admission

- a. Le conservatoire accueille en priorité les habitants de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Noisiel, Torcy, Lognes, Emerainville, Croissy-Beaubourg, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie), en privilégiant les habitants de proximité.
- b. La priorité est donnée aux enfants à partir de 4 ans puis les adultes étudiants ou dans la vie active, dans la limite des places disponibles.
- c. Les nouvelles inscriptions sont acceptées selon les disponibilités dans chaque discipline, les élèves déjà inscrits au conservatoire sont prioritaires.
- d. L'accès aux classes instrumentales est établi dans certains cas en fonction des critères d'âge et/ou de morphologie de l'élève (dentition, taille)
- e. En fonction des désistements ayant eu lieu en cours d'année, il peut être attribué une place à tout moment, sur avis du conseil pédagogique, à un élève inscrit sur la liste d'attente.
- f. Tout élève ayant déjà reçu une formation à une pratique chorégraphique, musicale, théâtrale ou de plasticien en dehors du conservatoire peut être admis sur test. Son dossier antérieur fera foi de son niveau.
- g. Les nouveaux arrivants ayant une formation pédagogique en cours, sont prioritaires.

II. Inscriptions et réinscriptions

- a. Les inscriptions et les réinscriptions s'effectuent exclusivement auprès du secrétariat du conservatoire et sur rendez-vous individuel.
- b. Un dossier d'inscription dûment rempli est obligatoire pour toute inscription.
- c. Tout élève mineur doit être inscrit par ses responsables légaux.
- d. Une attestation d'assurance, tant pour l'élève que pour tout instrument loué, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois et, en vue du calcul du quotient familial, l'avis d'imposition n-2 (aucun autre avis d'imposition ne sera pris en compte) sont nécessaires pour valider l'inscription. Pour les danseurs un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse est à fournir obligatoirement. **Sans certificat médical l'élève ne sera pas accepté en cours.**
- e. Tout élève inscrit, qui, sans motif légitime, ne s'est pas présenté dans les 15 premiers jours des cours, est considéré comme démissionnaire.
- f. Toute personne n'étant pas à jour de ses frais de scolarité au conservatoire se verra refuser sa réinscription.

III. Changement de coordonnées

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être tenue informée de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail ou état civil) des personnes inscrites au conservatoire. Ces changements devront être transmis par écrit, ou par mail, afin d'éviter toute erreur.

IV. Cotisations

- a. Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil Communautaire. Il correspond aux frais d'inscription et aux frais de scolarité.
- b. Les frais d'inscription comprennent les frais de photocopies, frais de gestion administrative des inscriptions, frais de SEAM et la possibilité de faire 2 cours d'essai dans les pratiques collectives. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.
- c. Les *frais de scolarité* correspondent à un tarif calculé sur la base du quotient familial incluant l'ensemble des cours ou pratiques correspondant au parcours de formation ou au parcours personnalisé de l'élève. Pour le parcours découverte et la pratique artistique seule (hors instrumentale ou vocale) un tarif est aussi calculé sur la base du quotient familial. Une deuxième inscription à un instrument engendre la facturation d'un deuxième forfait. La non-participation d'un élève à l'un des cours compris dans son forfait ne peut donc entraîner une réduction des frais de scolarité.
- d. Les *frais de scolarité* sont payables à l'année ou en trois fois à chaque début de trimestre pour facilité de paiement. **Toute année entamée est due.**
Les frais de scolarité sont annuels et non remboursables sauf sur justificatif pour les motifs suivants : déménagement, mutation, maladie ; néanmoins dans ces cas-là le trimestre commencé est dû.
- e. Un cours n'est pas seulement une interphase pédagogique avec un enseignant mais bien un ensemble d'actions pédagogiques donné par une équipe enseignante solidaire. Ceci implique que si certains professeurs sont absents, les cours peuvent être remplacés par d'autres enseignants ou par des actions culturelles diverses telles que des cours banalisés autour d'une thématique ou des sorties pédagogiques. Aucun dégrèvement tarifaire n'est donc appliqué en cas d'absence de professeur.
- f. Les tarifs de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne s'appliquent à ses résidents et non aux personnes qui payent un impôt sur le territoire.
- g. Dans le cas d'une admission en cours d'année, une régulation de la facturation pourra être effectuée au prorata de l'année non dispensée (règlement du mois entamé et ceux qui suivent).
- h. Les règlements par chèque bancaire ou postal peuvent être envoyés par courrier à l'adresse du conservatoire ou déposés dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet.

Ils doivent être libellés à l'ordre du conservatoire Pontault-Roissy, comporter au verso le nom et prénom de l'élève et être ajoutés au coupon de la facture.

- i. Tous les autres modes de paiement (numéraires, chèques culture) doivent se faire uniquement à l'accueil du conservatoire.
- j. Le non-paiement des cotisations, entraînera la transmission du dossier à la Trésorerie Principale qui se chargera du recouvrement.
- k. Deux cours d'essai dans les cours collectifs uniquement peuvent être effectués avec le règlement des droits d'inscription.

V. Suivi et orientation des élèves

- a. La scolarité s'organise en 3 parcours d'enseignements : **parcours découverte (pour les 4 / 6 ans), parcours de formation ou parcours personnalisé.**
 - ➔ Le parcours découverte est un éveil à la pratique artistique
 - ➔ Le parcours de formation est un cursus certifié, non diplômant, qui comprend un ensemble de disciplines complémentaires et obligatoires guidant la progression des élèves. Des pratiques collectives ou modules supplémentaires dans d'autres pratiques peuvent y être ajoutées.
 - ➔ Le parcours personnalisé comprend une ou plusieurs pratiques collectives avec la possibilité d'un **soutien** pédagogique individuel.

En dehors de ces parcours, il y a possibilité de s'inscrire dans une seule pratique collective (instrumentale, vocale, préparation corporelle, chorégraphique et théâtrale (hors technique/répertoire), arts plastiques).

- b. La répartition des élèves dans les cours collectifs (Formation Musicale Instrumentale, Formation Musicale Voix, pratiques d'ensembles, modules, culture chorégraphique, théâtre ou arts plastiques...) est élaborée par l'équipe pédagogique et la direction, en fonction de l'âge et du niveau des élèves, en prenant en compte dans la mesure du possible les souhaits d'emploi du temps des familles.
- c. **Aucun cours ou atelier ne peut être dispensé si l'élève ne s'est pas inscrit administrativement auprès du secrétariat du conservatoire.**

VI. Matériel d'étude, location d'instrument, de costumes et de salle.

Le matériel suivant est à prévoir pour :

- a. La Musique : Achat de partitions et /ou location d'un instrument. En effet, tout élève en formation instrumentale doit pouvoir disposer d'un instrument à domicile pour pratiquer régulièrement. En ce qui concerne plus spécifiquement les classes de piano, il ne sera accepté aucun élève ne disposant pas d'un piano ou d'un clavier « touché lourd ».
- b. La Danse : Achat de tenues que l'élève devra porter à chaque cours ou lors de représentations.
- c. Le Théâtre : Achat de quelques ouvrages.
- d. Les Arts plastiques : Achats de fournitures spécifiques à l'exercice de cette pratique

Locations d'instruments

- a. Le conservatoire dispose d'un parc instrumental de location destiné aux élèves. L'instrument est loué, en fonction des disponibilités, à l'élève concerné et après avis du professeur, pour **une durée maximale d'une année**, contre le paiement des frais de location. **Le paiement est annuel et non proratisable.** Les élèves débutants sont prioritaires. Dans le cas d'un parc instrumental insuffisant, la priorité est accordée aux élèves les plus jeunes puis aux familles dont le quotient familial est le plus bas.
- b. Lors de la remise de l'instrument, un contrat de location est établi entre l'élève majeur, ou son représentant légal s'il est mineur, et l'établissement. Ce contrat mentionne notamment la désignation de l'instrument en état de fonctionnement, la date et la durée du prêt.
- c. **L'élève adulte ou les responsables légaux de l'élève mineur sont responsables pécuniairement de toute dégradation survenue**, par négligence, par accident ou vol, tant à l'instrument qu'à ses accessoires. C'est pourquoi il est impératif aux loueurs de prendre une assurance adaptée.
- d. L'entretien normal de l'instrument incombe également à l'élève qui en a l'usage. L'élève doit signaler immédiatement à son professeur les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.
- e. En cas de non restitution de l'instrument à la fin du contrat de location, un titre sera émis par la trésorerie d'un montant de **la valeur neuve de l'instrument**.

Prêts de costumes

Les costumes et accessoires appartenant au conservatoire peuvent être prêtés aux élèves pour leur activité liée au conservatoire. Les élèves devront pour cela remplir une fiche de prêt délivrée par le secrétariat, qui fixe la durée du prêt et l'état des costumes prêtés. En cas de dégradation ou de non-retour, un dédommagement financier de la valeur estimée du vêtement emprunté sera réclamée à l'élève s'il est majeur ou à son responsable légal.

Prêts de salles

Les salles du conservatoire peuvent être prêtées gracieusement aux élèves du conservatoire pour des répétitions, uniquement durant l'ouverture du secrétariat du conservatoire et en fonction de leur disponibilité.

VII. Assiduité – Discipline

- a. Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.
- b. Toute absence doit être signalée et justifiée, par les responsables légaux pour les mineurs.
- c. Absences non justifiées :
Après deux absences consécutives non justifiées, un courrier d'absence sera envoyé aux élèves (ou responsable légal pour les élèves mineurs).
Au-delà de deux absences consécutives, après rappel du règlement intérieur, appel téléphonique, courrier, et après avoir fait le point avec les enseignants concernés, l'élève ou sa famille peuvent être convoqués par la direction et/ou le conseil pédagogique pour établir un bilan de scolarité et évaluer les motivations de l'élève. La radiation peut être prononcée après avis de l'équipe pédagogique. Les frais de scolarité resteront dus.
- d. Discipline :
Tout manquement à la discipline (perturbation des cours, vol, dégradation du matériel ou des locaux, insolence caractérisée etc...) de la part d'un élève entraînera dans un premier temps son exclusion du cours par l'enseignant puis son interdiction d'accès à l'intégralité de ses cours par la direction pour une durée déterminée entre une semaine et quinze jours, selon la gravité de la situation, *sans remboursement de ses frais d'études. De surcroît, la réparation financière ou matérielle de toute dégradation est exigée.*
En cas de récidive, son exclusion définitive sera prononcée par le Conseil d'Etablissement, *sans remboursement de ses frais de scolarité et de nouveau avec obligation de réparations financières.*

VIII. Accueil des élèves

- a. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des professeurs et doivent emmener leur enfant **devant la salle de classe** jusqu'à sa prise en charge par le professeur. La responsabilité du conservatoire commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours. À la fin du cours les parents doivent être présents et ils sont de nouveau responsables de leur enfant, le professeur n'ayant plus la charge de celui-ci.

Attention : aucune garde d'enfant ne sera assurée ni par le professeur ni par le conservatoire en cas de retard des parents.

- b. En raison de l'activité artistique des enseignants, certains cours peuvent être déplacés, après qu'en soient consultés et/ou avisés les élèves (ainsi que leurs parents, s'ils sont mineurs).
- c. Pour une absence anticipée de professeur, la direction ou le secrétariat informera dans la mesure du possible les élèves, par courrier, affichage, mail et/ou SMS.
- d. Dans le cas d'une absence prolongée, au-delà de deux semaines, le professeur sera, dans la mesure du possible, remplacé.
- e. En cas d'absence ou de retard du fait de l'élève, y compris pour raison de santé, aucun remboursement ou remplacement de cours n'aura lieu.

IX. Assurance

- a. Le conservatoire est assuré pour tout accident impliquant sa responsabilité civile vis-à-vis de l'élève se trouvant dans ses locaux, aux jours et heures de ses cours. Cette assurance ne couvre pas l'élève durant son trajet pour venir ou quitter le conservatoire. Les dommages causés par l'élève à un tiers ou aux biens d'un tiers ne sont pas garantis.
- b. Les parents ou les tuteurs sont responsables des vols ou/et dégradations commises par l'élève mineur. Les familles doivent souscrire une assurance, couvrant les risques en responsabilité civile (défense et recours) et les risques individuels (dommages corporels).
- c. Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement, il est recommandé d'en faire la déclaration immédiate au secrétariat qui délivrera une attestation pour la compagnie d'assurance personnelle de l'élève ou de ses parents.
- d. Le conservatoire n'est pas responsable de la perte ni du vol des effets personnels des élèves. Les élèves sont tenus de souscrire les assurances afférentes.

X. Démission, congés et radiation

- a. **Congé :**
La scolarité peut être interrompue pendant une année, **sur demande écrite** des parents ou de l'élève majeur, et après accord du conseil pédagogique et de la direction. Cette dérogation exceptionnelle peut concerner l'ensemble des cours suivis ou seulement une partie. L'élève conserve sa qualité d'ancien élève au moment des réinscriptions. Cette demande ne peut cependant être renouvelée plusieurs fois par cycle.
- b. **Démission :**
Toute démission doit être formulée par écrit, et ne donne pas droit au remboursement des frais d'inscription ni de scolarité.
- c. Un élève inscrit ne se présentant pas à ses cours 3 semaines consécutives, sans justificatif sera mis en démission de fait. Sa place est attribuée à un autre élève et ses frais d'inscription et de scolarité resteront dûs.

XI. Représentations et manifestations culturelles

- a. Dans le cadre de leurs études, les élèves du conservatoire bénéficient de la gratuité à certains spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- b. **Afin de mieux préparer les manifestations** prévues tout au long de l'année et de ne pas empiéter sur les cours, il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions supplémentaires (jours, horaires et lieux pouvant être variables). La présence aux répétitions est obligatoire pour participer aux manifestations. Les manifestations publiques font partie du parcours de formation, elles sont obligatoires dans le cadre de leurs études.
- c. **Les réalisations** des élèves sont présentées en public. Ces spectacles peuvent avoir lieu en dehors de leurs jours, heures et lieux de cours habituels. Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles diverses dans la commune du lieu d'implantation du conservatoire ou en dehors de celle-ci sur le territoire de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- d. Dans le cadre des activités de l'établissement, les élèves peuvent-être photographiés ou filmés.

- e. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les élèves et responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils doivent en faire la demande spécifique auprès du secrétariat du conservatoire.

XII. Sorties

Des sorties présentant un intérêt pédagogique peuvent être proposées en cours d'année aux élèves du conservatoire. Pour cela, une autorisation de sortie est demandée aux parents, ainsi qu'une contribution financière, si nécessaire.

XIII. Usages

- a. Les élèves et les responsables légaux sont tenus d'observer les règlements pédagogiques et le règlement intérieur de l'établissement.
- b. Les parents sont admis dans les locaux dans la mesure où ils ne troublent pas le fonctionnement du service. Ils ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord du professeur et sur une durée limitée (2 à 3 cours par an)
- c. Pour préserver l'intimité de tous les élèves de danse, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans le vestiaire et d'attendre leur enfant dans le hall.
- d. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil.
- e. Les relations entre les professeurs et les élèves doivent se circonscrire strictement à une relation pédagogique.
- f. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être soumis au secrétariat pour approbation.
- g. Aucune réunion privée ne peut se dérouler dans les locaux du conservatoire.
- h. Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement doit être déposé au secrétariat du conservatoire afin d'être remis à son propriétaire.
- i. Les élèves et leurs responsables légaux autorisent la réception des SMS et/ou mails du conservatoire à des buts informatifs et de communications générales liées à la saison du ou des conservatoires de de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- j. Les élèves et responsables légaux autorisent le conservatoire à prendre des photographies des élèves, à les publier, exposer, diffuser et exploiter, ainsi que leurs créations et leurs œuvres, pour tout usage y compris commercial et publicitaire, pour une durée illimitée sur tous supports.

Le conservatoire s'engage à ne pas légender les supports qui pourraient porter atteinte à leur réputation ou vie privée.

- k. Les élèves et parents d'élèves s'engagent à prendre connaissance des règlements pédagogiques et du présent règlement affichés dans le hall du conservatoire.

XIV. Révision et approbation du règlement

L'administration de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de La Marne se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.

Le présent règlement rend caduques les règlements antérieurs.